

N° 4
CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Vendredi 17 Mai 1901

	PAGE
Territoire :	
Délimitation avec Mons-en-Barœul	244
— — Marcq-en-Barœul	244
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille	241
Baux :	
Rue des Fossés-Neufs. — Logement de directrice d'école	245
Conseil municipal :	
Don de M. BONDUES. — Remerciements	241
Examen des revendications du 1 ^{er} Mai. — Vœu	293
Délégations. — Liste du Jury pour 1902.	246
Subsides. — Allocation. Observations	247
— Syndicat des ébénistes	247
Contentieux :	
Affaire PAINDAVOINE. — Transaction	250
Fêtes :	
Achat de chaises. — Marché	251
Feu d'artifice. — Marché	250
Fête du 14 Juillet. — Revue enfantine le 1 ^{er} Mai. Vœu.	289
Police administrative :	
Dénombrement de 1901. — Résultats.	251
Bâtiments communaux :	
Asile de nuit. — Chauffage. Marchés.	253
Assurances. — Police complémentaire. Immeubles rue de Fontenoy	257
Enseignement. — Groupes scolaires du Buisson, de Canteleu et du Sud. Observations	245
Institut Pasteur. — Règlement de mitoyenneté. M. BELVAL	255
Moulin Saint-Pierre. — Travaux. Vœu.	289
Palais des Beaux-Arts. — Honoraires d'architecte	252
— Insalubrité des abords. Vœu	252
Tramways :	
Réfection des voies. — Félicitations aux ouvriers	293

	PAGES
Immeubles :	
Achats. — Cour l'Apôtre	254
— Rue d'Esquermes. M. VANHOVE	253
— Rue du Guet. M. DELEMER	294
— Sentier des Trois-Buresses	294
Voirie :	
Dénomination de voie publique. — Rue du Faubourg-des-Postes. Vœu	291
Voirie vicinale. — Chemin du Bas-Liévin. Classement	256
Musées :	
Musée de Numismatique. — Legs VAN HENDE	256
Musée de Peinture. — Legs MARRACCI	257
Théâtre :	
Dossiers aux banquettes du parterre et travaux divers. — Vœu	292
Écoles de l'État :	
Écoles des Arts et Métiers. — MM. ALDEBERT, CAILLAU, CHEVALIER, GRISET, LEGOUGEUX, VILAIN, WOLLAKER. Avis sur bourses	258
École Polytechnique. — MM. JACOBS, PARENT, RICHARD	258
Observations	259
Enseignement secondaire :	
Collège Fénelon. — Observations	260
— Remises de frais d'études	259
Bureau de Bienfaisance :	
Contentieux. — Mainlevée d'hypothèque. M. DUPUIS-BOCQUET	261
Legs MARRACCI	265
Vente de terres à Pont-à-Vendin et Meurchin. — M. CAMBIER	261
Assistance médicale. — Service d'ambulances. Vœu	291
Hospices :	
Enfants des Hospices. — Participation aux fêtes. Vœu	289
Enlèvement des emblèmes religieux. — Observations	285
Mainlevée d'hypothèques. — Rue Notre-Dame de Fives. — M ^{me} DELORME-DERON	264
Legs MARRACCI	265
Budget pour 1901	262
Vente. — Terrain à Lesquin. Compagnie du Chemin de fer du Nord	262
Mont-de-Piété :	
Travaux	265
Œuvres diverses :	
Crèches. — Adjudication de denrées	267
Société de Charité maternelle. — Legs MARRACCI	265
Sourds-muets et aveugles. — Allocation de trosses	267
Service des cultes :	
Église réformée de Lille. — Legs MARRACCI	265
Église Saint-Pierre-Saint-Paul. — Indemnité de logement au curé	266
Fabrique de l'église Saint-Maurice (extra-muros). Affaire Dieu de Marcq. Autorisation d'ester . .	266
Emprunts :	
Coupons périmés. — Demande de paiement. M. JANSSENS	268

	PAGES
Octrois :	
Taxes de remplacement. — Observations.	284
Alimentation :	
Abattoir. — Location des greniers à fourrage.	268
Cimetières :	
Cimetière de l'Est. — Rétrocession de concession. M ^{me} veuve MONNIER	268
Distribution d'eau :	
Plans et travaux. — Marchés	269
Remboursement d'avances. — M. COISNE.	269
Éclairage :	
Quartiers de Fives-Saint-Maurice, Saint-Sauveur, Wazemmes et Esquermes. Amélioration. Vœu	294
Hygiène, services médicaux :	
Dispensaire antituberculeux. — Dénomination	236
Logements insalubres. — Homologation de rapports	270
Morgue. — Déplacement. Vœu	289
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — MM. BASTIEN et LEMARQUANT	273
Caisse des retraites :	
Octroi. — MM. AVEZ	274
— DARRIEUX	275
— DELAHAYE	276
— HOUZÉ	281
— LALLAU	278
— NARGUET	279
— WARET	280
Police. — M. TOUCRY	279
Secrétariat. — M. DEVAUX	277
Gratifications :	
Octroi. — MM. AVEZ	274
— DARRIEUX	275
— DELAHAYE	276
— HOUZÉ	281
— LALLAU	278
— NARGUET	279
— WARET	280
Palais des Beaux-Arts. — MM. COULON	274
— HALLUIN et BLAISSEL	283
Police. — M. TOUCRY	279
Secrétariat. — M. DEVAUX	277
Travaux. — PICARD (suppression)	274
Voirie. — M. DEMARCO	274
Services municipaux :	
Achat de machines à écrire et d'appareil à autographier	273
Personnel. — Contrôleurs des droits de voirie. Indemnité	282
— Police. Fête du 1 ^{er} Mai. Congé	283

L'an mil neuf cent un, le Vendredi dix-sept Mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance légale à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, DEBIERRE, FANYAU, WERQUIN, DUFOUR, MOURMANT, BONDUÉL, BROUTIN, SAMSON, GUFFROY, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, PICAVET, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, DEVERNAY, CLÉMENT, DELESALLE, BOUCHERY, BOUR, CRÉPIN, DELÉCLUZE, CLIQUENNOIS-PAQUE, JUILART et BONDUES.

Absents :

MM. HANNOTIN, LELEU, CORSIN, BAREZ et DEHOUCK.

M. Guffroy est élu Secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 mars dernier, vous avez approuvé une convention à passer avec M. le Docteur CALMETTE pour la création, dans notre Ville, d'un dispensaire antituberculeux.

*Dispensaire
antituberculeux*

—
Dénomination

Au cours de la discussion, vous avez adopté le vœu qu'il fût donné à ce dispensaire le nom de LAENNEC, qui le premier a posé scientifiquement le diagnostic de la tuberculose.

M. le Docteur CALMETTE, tout en reconnaissant l'excellence de votre choix, nous a représenté que s'étant occupé depuis quelque temps déjà de cette œuvre, il avait cru pouvoir comme bénéfice de son initiative faire hommage de cette dénomination à M. le Docteur Émile ROUX, l'un des plus éminents collaborateurs de l'Institut Pasteur de Paris, qui a tant de droits à la reconnaissance publique.

Comme le changement de nom pourrait être considéré comme une offense à un savant et étant donné que les autres décisions du Conseil n'ont soulevé aucune observation, nous vous prions d'annuler votre vœu et de décider que le nouveau dispensaire sera dénommé Émile Roux.

M. le Maire ajoute :

L'Administration croit devoir vous demander d'accepter cette proposition, parce que vous avez obtenu satisfaction sur les deux points principaux de votre décision : le dispensaire sera séparé de l'Institut Pasteur par le traité passé au nom de la Ville et il devra faire retour à celle-ci dans un délai de cinq ans.

M. le Docteur CALMETTE nous a fait cette simple observation : c'est que déjà, dans le monde scientifique, le dispensaire est connu sous le nom de Émile Roux ; en conséquence, si nous changions ce nom, cela pourrait faire supposer qu'il y a de la part du Conseil un parti pris contre lui. Par conséquent, je pense qu'il y aurait lieu de maintenir le nom. Comme ce n'est pas une question de fond, l'Administration vous demande d'accepter la conclusion de ce rapport.

M. Dufour. — Lorsque M. le Docteur DEBIERRE a proposé de donner le nom de LAENNEC au dispensaire antituberculeux, il a fait valoir que celui-ci s'était particulièrement occupé de la tuberculose, que c'était lui qui a découvert le diagnostic de cette maladie et qu'il avait ainsi rendu les plus grands services à la science.

On a fait aussi valoir, je crois que c'est mon collègue M. GHESQUIÈRE, que LAENNEC était mort depuis 1825 ou 1830, et qu'il valait mieux éviter de donner à cette fondation municipale le nom d'une personne vivante.

Je ne crois pas que M. le Docteur ROUX ni M. le Docteur CALMETTE, qui sont des savants, puissent s'inquiéter des décisions que nous avons prises ; je ne vois pas, en tout cas, pourquoi nous reviendrions sur le vote qui a été émis.

Néanmoins, sans attendre que nous ayons donné satisfaction à la demande qui nous a été faite, on distribue dans Lille de petites plaquettes sur la couverture desquelles on lit : « Institut Pasteur » et en sous-titre « Dispensaire Émile Roux ».

Il me semble qu'on aurait pu attendre notre décision et ne pas mettre sur ces couvertures un titre disposé de cette sorte et faisant passer le dispensaire comme une dépendance de l'Institut Pasteur. Ce n'est pas le principe qui avait été adopté.

M. Delesalle. — Il y a déjà un moment que j'ai vu cette brochure ; je ne pourrais pas fixer la date, mais je crois qu'elle était imprimée avant que le concours de la Ville fût demandé. A cette époque, nous ne nous préoccupions que des deux grosses questions : c'est-à-dire le retour du dispensaire à la Ville à l'expiration d'un délai de cinq ans et le détachement complet du dispensaire de l'Institut Pasteur. Le nom, à ce moment-là, ne nous intéressait guère.

M. Dufour. — Le nom a son importance. Il est certain que le Docteur Roux a rendu un grand service en découvrant un sérum antidiphthérique ; mais, ou je me trompe, ou le Docteur Roux ne s'est jamais occupé de la tuberculose, et si nous avons un dispensaire pour cette maladie, il serait plus logique de lui donner le nom d'un savant qui s'est occupé de la tuberculose. Je crois voir dans ce dispensaire une dépendance de l'Institut Pasteur.

M. Delesalle. — En ce qui concerne la séparation de cette œuvre de l'Institut Pasteur, il sera d'autant plus facile à la Municipalité d'appliquer la décision du Conseil municipal qu'elle a de nombreux représentants au sein de la Commission de l'Institut. Par conséquent, je crois que la crainte de M. DUFOUR est vaine et qu'il sera facile de faire appliquer la décision du Conseil municipal. En ce qui concerne le nom, j'insisterai pour que, conformément au désir de M. CALMETTE, le Conseil revint sur le vœu qu'il avait émis ; ce n'était pas une décision, c'était un vœu, et si on vous demande aujourd'hui de substituer le nom du Docteur ROUX à celui de LAENNEC, c'est qu'il y avait déjà un commencement d'exécution lorsque le Conseil a pris sa décision.

Le dispensaire était baptisé et le débaptiser pourrait être considéré comme une injure à celui dont on avait pris le nom. Je suis persuadé qu'il n'entre dans l'esprit de personne de faire injure au Docteur Roux. Dans ces conditions-là, je demande que le Conseil ne s'attarde pas à une question d'étiquette, alors que les questions de fond ont été acceptées tout entières par le Directeur de l'Institut Pasteur, en dépit des difficultés qui avaient été soulevées au début. Puisque nous avons satisfaction en ce qui concerne la séparation de l'Institut, je crois que nous pouvons revenir sur le vœu émis et accepter le nom qui avait été donné au dispensaire.

M. le Maire. — Nous pouvons ajouter que dans le traité passé avec le Docteur CALMETTE, nous avons pris soin de ne faire figurer nulle part son titre de Directeur de l'Institut Pasteur pour bien montrer que c'était avec lui que nous traitions et non pas avec l'Institut Pasteur.

M. Ghesquière. — M. CALMETTE veut que ce dispensaire soit appelé Émile Roux, nous avons demandé qu'il soit dénommé LAENNEC. Ce n'est pas là une affaire tellement épineuse que cela puisse amener M. CALMETTE à nous demander de revenir sur une

décision prise. En tous cas, il y a une crainte qui se légitime dans une certaine mesure chez plusieurs de nos collègues : il faudrait voir au fond si M. CALMETTE obéira aux décisions prises. On a bien le droit d'avoir peur qu'il fasse de l'Institut Pasteur autre chose que ce qui avait été prévu lorsqu'on l'a créé.

M. le Maire. — Si nous donnons satisfaction à M. CALMETTE au sujet du nom, nous n'entendons pas amoindrir le principe que nous avons posé de la séparation des deux services. Le fait par lui de se livrer dans le dispensaire à un acte quelconque qui l'assimilerait à l'Institut Pasteur serait suffisant pour entraîner la résiliation du traité.

M. Devernay. — Pourquoi admettre que LAENNEC soit mis de côté au profit du Docteur Roux ? Je ne suis pas compétent à ce sujet ; mais étant donné l'avis de M. DEBIERRE, j'estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur le vœu émis.

M. Mourmant. — Il y aurait peut-être un moyen de tout concilier : ce serait de l'appeler le dispensaire LAENNEC et ROUX.

M. le Maire. — Dans tous les cas, le dispensaire ne sera pas rattaché à l'Institut Pasteur, puisqu'il doit faire retour à la Ville au bout de 5 ans.

M. Mourmant. — On pourrait alors l'appeler dispensaire antituberculeux simplement ; cela ne froissera personne.

M. Delesalle. — Je ne comprends pas cette insistance. Il y a des collègues qui disent : pourquoi revenir sur la décision prise ? Je vous ferai remarquer que ce n'est qu'un vœu qui aura, somme toute, le sort des nombreux vœux que le Conseil général émet à chaque session. (*Rires*)

Il y a une question qui est celle-ci : Le nom du dispensaire Roux choque-t-il quelqu'un ? Je crois que personne n'a prétendu qu'il n'était pas digne de donner son nom à un dispensaire. Or, ce dispensaire avait été baptisé par M. CALMETTE, à tort ou à raison, avant la décision du Conseil municipal. Le nom est sur les bâtiments, sur les imprimés, tout cela est fait aujourd'hui, faut-il le retirer ? Quelqu'un le propose-t-il ? C'est un savant qui a rendu de grands services à la science et auquel on ferait injure en déclarant qu'on retire son nom.

Le Conseil municipal, par le fait qu'il intervient dans l'organisation de cette institution, a-t-il l'intention de déclarer que ce nom ne peut pas être donné ? Ce serait une décision ferme ; tandis qu'à la dernière séance notre collègue M. DEBIERRE avait déposé sa proposition sous forme de vœu. Y a-t-il lieu d'insister ? Je ne le crois pas ; passons à l'ordre du jour.

M. Dufour. — Il faut préciser. Il ne s'agit pas d'un vœu que nous envoyons à une autorité quelconque ; à la dernière séance, vous avez exprimé le vœu que le dispen-

saire antituberculeux s'appelât LAENNEC. et aujourd'hui vous voulez vous dédire ; voilà le premier fait ; d'autre part, il est bien certain que si nous ne conservions pas l'appellation du dispensaire ROUX, nous ne lui ferions pas injure. Nous savons qu'il a rendu de grands services à la science, mais il ne s'agit pas ici d'un dispensaire anti-diphthérique ; si nous en avons un, comment l'appellerions-nous ? LAENNEC... Voilà un savant reconnu comme ayant rendu de grands services à la guérison de la tuberculose ; il me semble donc que ce serait faire injure à son souvenir de renoncer aussi facilement à notre désir de voir donner son nom au dispensaire.

M. le Maire. — En vous faisant cette communication, l'Administration a obéi à un scrupule, car il n'y avait pas obligation pour elle de revenir devant le Conseil. Dans l'assemblée dernière, l'Administration vous a dit : Le Docteur CALMETTE, qui a réuni une certaine somme en vue de créer un dispensaire, aurait besoin du concours de la Ville pour obtenir une subvention. Vous avez déclaré que vous vouliez donner le terrain pour la construction, à deux conditions formelles : c'est que l'expérience ne durerait que cinq ans, la seconde c'est que le dispensaire serait complètement indépendant de l'Institut Pasteur, et vous avez conclu en émettant le vœu que si possible le dispensaire s'appelât LAENNEC. En réalité, l'Administration aurait pu passer définitivement le contrat avec le Docteur CALMETTE ; mais comme cette question a donné lieu à un certain débat dans l'opinion publique, nous avons cru devoir nous mettre d'accord avec vous sur ce sujet. A tort ou à raison, la population compte beaucoup sur les résultats que peut donner ce dispensaire, et le moindre retard dans son fonctionnement pourrait nous être reproché.

Comme le Docteur CALMETTE a accepté les garanties que vous avez imposées vous-mêmes pour que ce dispensaire ne soit pas une annexe de l'Institut et qu'il fasse retour à la Ville dans un délai fixé, je crois que le nom devient une question secondaire.

Un Conseiller. — Ne pourrait-on pas faire un vote par appel nominal ?

Plusieurs Conseillers. — Non, c'est inutile.

M. le Maire. — Vous avez émis le vœu que ce dispensaire se dénommerait LAENNEC ; l'Administration n'a pas obtenu satisfaction ; nous vous demandons donc de ne pas insister.

M. Cliquennois. — Ne pourrions-nous pas connaître sur ce point l'avis de notre collègue qui a proposé le nom de LAENNEC ?

M. le Maire. — Parfaitement, puisqu'il est présent à la séance.

M. Debierre. — Vous savez très bien, mon cher collègue, que lorsque j'ai proposé de donner le nom de LAENNEC au dispensaire, je ne prévoyais pas les engage-

ments de M. le Docteur CALMETTE vis-à-vis de M. le Docteur ROUX, mais j'avais une crainte qu'il y ait une difficulté à ce sujet, et c'est pour cette raison que je ne vous avais pas demandé de prendre une décision ferme et sur laquelle nous n'aurions pas pu revenir.

Je vous ai prié d'émettre un vœu, vous l'avez fait; l'Administration municipale vient de vous démontrer qu'il y a des difficultés à le réaliser. Je me range à son avis.

M. Delesalle dépose alors la motion suivante :

« Le Conseil, regrettant de n'avoir pas été consulté plus tôt sur le nom à donner au dispensaire antituberculeux, et prenant simplement acte de l'information apportée par l'Administration municipale, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est adopté.

M. le Maire. — Vous n'avez pas d'autres observations à faire à la séance du 29 mars ?

Le procès-verbal est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BONDUES, serrurier à Lille, a fait don à la Ville, à l'occasion du décret qui autorise l'apposition d'une croix de la Légion d'honneur dans ses armoiries, d'une panoplie en forme de croix de la Légion d'honneur construite au moyen de fragments d'armes de guerre. Cet ouvrage intéressant a été posé dans le grand couloir de l'Administration à l'Hôtel de Ville. Nous vous prions de vous associer à l'Administration municipale pour remercier M. BONDUES de sa libéralité.

Adopté.

*Don
de M. Bondues
—
Remerciements
—*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les jeunes gens dénommés ci-après, conscrits de la classe 1900 et ajournés de la classe 1899, sollicitent la dispense au titre de soutiens de famille :

Lille-Ouest.

LEMAIRE, Désiré.

GROULEZ, Édouard (ajourné de 1899).

*Soutiens
de famille
—
Avis
sur dispenses
—*

Lille-Nord.

DELATTRE, Henri.

VIENNE, Édouard.

Lille-Sud-Est.

CHEVALIER, Alfred.

MORTIER, Stanislas.

DEBRIL, Fernand.

PATYN, Édouard.

DESBOTTES, Louis.

TABARY, Émile.

DEVOS, Paul.

Lille-Centre.

BARET, Charles.

DUBOIS, Anatole.

BLOCLET, Émile.

HERBAUT, Albert.

CAPPELLE, Eugène.

LEHUERON, Jules.

DERAIN, Marcel.

Lille-Sud-Ouest.

ALLART, Arthur.

HOCHART, Adolphe.

BÉART, Joseph.

LEPEZ, Louis.

DEPRET, Henri.

RAGHEBOOM, Omer.

DERIEPPE, Adolphe.

Lille Est.

BOUTRY, Émile.

MOREELS, François.

CASTEL, Léon.

OVLACQ, Théodore.

HESPEL, Ismaël.

PEIREMBOOM, Georges.

INGELRAM, Louis.

PICAVET, Alfred.

MALFAIT, Eugène.

SCREDER, Eugène.

Lille Sud.

BENOIT, Norbert.

MASSE, Jean.

CARLIER, Charles.

POUILLY, Alfred.

DEFLANDRE, Victor.

QUÉHEN, Léon.

DEPAEPE, Georges.

ROGÉ, Pierre.

DOTTE, Edmond.

VAN BELLE, Eugène.

GHISLAIN, Charles.

VANDERSTRAELE, Lucien.

HUYS, Liévin.

WEUGUE, Alphonse.

LETIERCE, Clovis.

BRIENE, Henri (ajourné de 1899).

Lille Nord-Est.

BERTELOOT, Emmanuel.

BUSQUET, Léon.

BLERVAQUE, Arthur.

DESCAMPS, Jules.

BUISINE, EUGÈNE.

ROLIN, Amédée.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter les demandes des nommés CASTEL, Léon ; DEPAEPE, Georges ; HUYS, Liévin ; PEIRENBOOM, Georges ; TABARY, Emile, et VANDERSTRAELE, Lucien, qui ne sont pas les soutiens indispensables de leur famille, et d'émettre un avis favorable sur celles des autres jeunes gens à qui incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Adopté.

ARMÉE ACTIVE

Les militaires dont les noms suivent demandent à être renvoyés comme soutiens de famille :

DEPLANCO, Henri.

DECOTTIGNIES, Jules.

CARTIGNY, Émile.

LESECQ, Louis.

DEBOO, Charles.

HOORNAERT, CLÉMENT,

DELLESALLE, Louis.

LECAT, Alfred.

DERAIN, Fernand.

LÆUL, Edmond.

DESRUELLES, Oscar.

MAKEREEL, Jules.

DUTERQUE, Henri.

POISSONNIER, Désiré.

FERMYN, Henri.

PRIEM, Paul.

FONTAINE, ADOLPHE.

SEDE, Achille.

GODON, Maurice.

REVOLU, Charles.

Le nommé POISSONNIER, Désiré, avant son engagement volontaire, ne travaillait pas régulièrement et sa conduite laissait beaucoup à désirer. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis défavorable sur sa demande de dispense et d'accueillir favorablement celles des autres militaires dont les situations sont dignes d'intérêt.

Adopté.

RÉSERVE

Les réservistes désignés ci-après sollicitent la dispense de leur période d'exercices :

CALAIS, Georges.

MAGNIER, Émile.

Des renseignements recueillis, il résulte que ces réservistes sont véritablement les soutiens indispensables de leur famille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur leur demande.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Territoire
—
Délimitation
avec
Mons-en-Barœul
—

Par délibération en date du 14 avril 1899, le Conseil municipal approuvait un projet de nouvelle délimitation entre les communes de Lille et de Mons-en-Barœul ; ce projet établit une partie de cette nouvelle limite dans l'axe d'une rue qui, partant de la route départementale de Lille à Roubaix, irait déboucher sur la rue de Lannoy.

Lorsque vous avez adopté ce projet, nous pensions être d'accord avec tous les propriétaires des immeubles que cette rue doit traverser. Les uns, comme MM. VIRNOT, DELEBART et M^{me} CASSE, s'étaient offerts à exécuter à leurs frais les travaux de voirie, et vous aviez accepté leurs propositions. Un seul intéressé, M. BECQUET, dont l'immeuble se trouve au débouché de la nouvelle voie sur la route de Roubaix, avait fait attendre son acceptation. Nous pensions avoir vaincu ses résistances lorsque l'épouse et le fils aîné de ce vieillard octogénaire, se disant ses représentants autorisés, nous remirent un acte formel d'adhésion à l'ouverture de la rue projetée, offrant même de contribuer pour leur part aux dépenses de voirie.

Mais lors de l'enquête administrative ouverte par M. le Préfet, M. BECQUET, que l'on croyait incapable de gérer ses affaires, vint personnellement protester contre le projet, disant qu'il méconnaissait ses droits de propriétaire.

Appelé à donner un avis sur cette enquête, le Conseil municipal, dans sa séance du 27 avril 1900, estima que l'opposition de M. BECQUET ne devait pas être prise en considération.

M. le Préfet nous a fait connaître, dans sa lettre du 18 avril-dernier, que bien au contraire le projet de délimitation n'a aucune chance de réussir auprès du Conseil général si les communes intéressées ne sont pas dès à présent en mesure d'établir complètement la rue dont l'axe doit servir de limite.

Dans ces conditions, nous vous proposons de demander, de concert avec la commune de Mons-en-Barœul, une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, du terrain à prendre dans l'immeuble de M. BECQUET pour l'établissement de la rue projetée.

Il y aura lieu de pourvoir ultérieurement, par les deux communes, aux dépenses de voirie sur ledit terrain.

Délimitation
avec
Marcq-en-Barœul

M. Juilart. — Il y a plusieurs habitants de Marcq-en-Barœul qui réclament la délimitation de la commune avec la Ville de Lille. Il serait nécessaire de faire cette

délimitation, car il y a de nombreux commerçants qui sont établis à proximité l'un de l'autre, payant des droits différents et se portant, par conséquent, un réel préjudice.

M. le Maire. — Notre collègue demande qu'une étude semblable à celle faite pour Mons-en-Barœul soit faite pour Marcq-en-Barœul.

L'Administration municipale examinera s'il y a possibilité de lui donner satisfaction.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville tient en bail de M^{me} DESCAMPS-GROULOIS, propriétaire à Lille, une maison sise rue des Fossés-Neufs, n^o 49, servant de logement à la directrice de l'École maternelle de ladite rue, moyennant un loyer de 800 francs.

Le bail arrivant à expiration le 31 mars 1901, nous avons représenté à la propriétaire que nous n'étions pas disposés à le renouveler si elle n'exécutait pas les grosses réparations indispensables que notre service des Travaux estimait devoir coûter 400 francs.

M^{me} DESCAMPS-GROULOIS a consenti alors un nouveau bail de 3, 6 ou 9 années, à notre choix, moyennant le même loyer et les mêmes charges, sous condition que la Ville prendrait à sa charge les grosses réparations demandées, sauf à recouvrer la somme de 400 francs sur les premiers termes de loyer à échoir, et exécuterait tous les travaux de grosses réparations, à ses frais, risques et périls, pendant la durée de son occupation.

Nous vous prions en conséquence : 1^o de nous autoriser à passer acte de ce bail ; 2^o d'admettre en recette et en dépense une somme de 400 francs et de décider que les travaux de réparations seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

M. Juilart. — Il y a eu dernièrement un bail passé pour l'installation d'une école rue du Buisson ; je voudrais savoir quand aura lieu l'ouverture de ladite école.

M. le Maire. — On a acheté une maison parce qu'elle nous était indispensable pour l'installation d'un groupe scolaire. Un projet complet figure au prochain emprunt. Nous avons trouvé qu'il était préférable de louer cette maison actuellement que de la démolir et laisser le terrain libre, mais il est bien entendu qu'elle sera démolie ultérieurement pour faire place à un groupe scolaire.

Prise en bail

—
*Maison rue
des Fossés-Neufs*

—
Écoles

M. Juilart. — Je voudrais qu'on se pressât d'ouvrir l'école primaire pour les enfants qui habitent très loin.

M. le Maire. — Le projet vous sera soumis prochainement avec tout le dossier de l'emprunt.

M. Druelle. — Avec l'école de Canteleu, Monsieur le Maire ?

M. Debierre. — Parfaitement.

M. le Maire. — Il y a toute une série d'écoles qui rentrent dans la première partie et celles dont vous parlez y sont comprises. Nous avons encore pour 4 millions d'écoles à faire.

M. Druelle. — Les écoles du Sud y sont-elles comprises ?

M. Debierre. — Oui, également.

M. le Maire. — Nous avons prévu tout ce qui était de première nécessité dans l'emprunt qui va être présenté d'ici un mois ou deux.

Le Conseil adopte et vote un crédit d'ordre de 400 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Liste du Jury
pour 1902*

Par lettre du 2 avril 1901, M. le Préfet du Nord invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres par canton pour faire partie des Commissions chargées de dresser la liste préparatoire du jury pour 1902.

Nous vous proposons de vous arrêter aux désignations suivantes :

Canton Centre.	MM. CORSIN et FANYAU.
» Est	BAREZ et DEVERNAY.
» Nord	MOURMANT et WERQUIN.
» Nord-Est.	BOUCHERY et BOUR.
» Ouest	CLÉMENT et DEHOUCK.
» Sud	BERGOT et GUFFROY.
» Sud-Est	BONDUEL et DUFOUR.
» Sud-Ouest.	DENEUBOURG et DRUELLE.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Chambre syndicale ouvrière des ébénistes doit prendre part à un Congrès corporatif à Lyon.

Nous vous demandons pour elle un subside de 200 francs, qui lui permette d'envoyer un délégué à ce Congrès.

M. le Maire. — M. MOURMANT nous a demandé à la précédente séance que ces questions soient soumises au préalable à la Commission des Finances. Celle-ci ne s'est pas réunie depuis, et comme il y a urgence, nous avons cru devoir présenter aujourd'hui cette demande de crédit.

Au sujet d'autres observations que se propose de faire notre collègue M. BONDUES, je dois vous dire que la Chambre syndicale avait demandé un crédit de 400 francs pour l'envoi de deux délégués. L'Administration a proposé seulement 200 francs, parce que si l'on accordait 400 francs à chaque corporation, on arriverait à la fin de l'année à des sommes énormes. Comme il y a une grande série de Syndicats à Lille, nous avons pensé qu'il était bon de ne plus désigner qu'un seul délégué par profession.

M. Bondues. — Je vous ferai remarquer que le Congrès n'intéresse pas seulement l'ébénisterie. Le Syndicat n'est pas seulement composé d'ébénistes ; il y a les tapissiers, les vernisseurs, les tourneurs, etc..., et la concurrence que se font les fabricants d'ameublement exige la présence de deux délégués à ce Congrès pour discuter des questions des plus graves.

Lorsqu'il y a eu la grève des ébénistes, les patrons nous disaient : que les salaires que nous touchions n'étaient pas trop élevés pour gagner notre vie, mais qu'ils ne pouvaient nous accorder plus à cause de la concurrence des autres centres. Comme nous avons l'occasion de réunir nos collègues de la France entière et même d'autres pays, nous avons considéré que deux délégués n'étaient pas trop pour nous représenter au Congrès de Lyon, attendu que l'année dernière la Chambre syndicale en avait envoyé trois.

M. le Maire. — Je dois répondre à notre collègue BONDUES que ces observations n'étaient pas dans la lettre que nous avons reçue : il nous était donc difficile de les connaître. Si, en raison des explications de notre collègue BONDUES, le Conseil veut porter la somme à 400 francs pour envoi de deux délégués, je n'y vois pas d'inconvénients.

Subside

—
*Syndicat des
ébénistes*
—

M. Mourmant. — Je propose que ces questions soient portées au préalable devant la Commission des Finances.

M. le Maire. — J'estime que la Commission des Finances n'a pas à intervenir dans la question de savoir s'il y a lieu d'envoyer deux ou trois délégués ; elle ne doit s'occuper que de la dépense, sans cela demain on pourrait avoir une question de travaux et on pourrait dire aussi de la renvoyer à la Commission des Finances. Les sommes ne sont jamais suffisamment importantes pour compromettre la situation financière de la Ville de Lille.

M. Delesalle. — Je ferai remarquer que pour le Syndicat des tabacs nous avons voté 200 francs pour deux délégués.

M. Bondues. — Non, nous avons voté 300 francs et encore ce Congrès avait lieu à Paris.

M. Delesalle. — Je ferai remarquer au Conseil qu'on peut toujours accorder 400 francs pour un Syndicat, mais alors il n'y a pas de motifs pour que d'autres Syndicats ne viennent pas demander 600, même 800 francs, selon leur importance. Par exemple, la métallurgie, qui comprend toute une série de branches, pourrait demander un nombre de délégués proportionnellement à son importance.

Je crois qu'un délégué peut aussi bien représenter un Syndicat que deux ; je ne dis pas cela pour faire une économie au détriment des Syndicats ouvriers. Il serait préférable de décider une fois pour toutes qu'une somme de 200 francs sera allouée aux Syndicats pour les représenter dans les Congrès, quitte à voter pour leurs bureaux de placement gratuits, que je considère comme des plus utiles, une allocation spéciale. Dans ces conditions, il vaudrait mieux décider que chaque fois qu'il y aura un Congrès, on votera les fonds pour un seul délégué, quelle que soit l'importance du Syndicat.

M. Bondues. — Il ne faut pas oublier que je viens de citer plusieurs corporations ; il est donc évident qu'un ébéniste, si compétent soit-il, ne pourra pas répondre à toutes les questions qui seront soulevées au sein du Congrès ; comme il s'agit pour nous d'une augmentation de salaire, je pense que l'envoi de deux délégués ne serait pas exagéré.

M. le Maire. — Je vais mettre aux voix la proposition de M. BONDUES tendant au vote d'une somme de 400 francs pour envoi de deux délégués au Congrès de Lyon.

M. Delesalle. — Je propose de décider, comme question de principe, que le Conseil ne donnera plus de subside que pour un seul délégué chaque fois qu'il y aura un Congrès. Si le Conseil municipal accepte ma proposition, il y aura chaque fois un délégué par Syndicat ; s'il la repousse, le nombre variera à chaque Congrès.

M. Bondues. — Vous n'aurez aucun avantage à cela, car chaque Syndicat peut se diviser en petits Syndicats, de sorte que vous pourriez en avoir quatre au lieu d'un.

M. Ghesquière. — Je voudrais qu'on passât au vote de la proposition tendant à savoir si oui ou non le Conseil accepte de voter une somme permettant au Syndicat de l'ébénisterie de se faire représenter au Congrès de Lyon, parce que si nous acceptons la proposition de M. DELESALLE, cela aurait des inconvénients que nous regretterions plus tard, cette question pouvant très bien revenir devant le Conseil municipal.

Par conséquent, nous pourrions réserver la proposition et charger le Conseil d'administration de la mûrir, de la préparer et de nous la représenter ensuite.

Quant à nous, ce soir, nous n'aurions qu'à examiner s'il y a lieu de voter une somme de 400 francs pour deux délégués ou 200 francs pour un délégué, comme le propose le Conseil d'administration.

M. Debierre. — Je crois qu'il y a lieu de revenir sur la proposition de M. DELESALLE. On ne présentera plus désormais de crédit de cette nature au Conseil sans passer par la Commission des Finances, car c'est elle qui peut nous dire si le Budget de la Ville peut couvrir ces frais sans risques ; la Commission des Finances viendra nous dire si nous pouvons voter 600, 800 francs, et l'on saura à quoi nous nous engageons. Toutefois, je crois que nous pouvons, pour cette fois, voter le crédit proposé par M. BONDUES.

M. Mourmant. — C'est d'ailleurs ce qui a été décidé dans la séance précédente.

M. Ghesquière. — Quand il y aura des propositions de ce genre à faire passer devant le Conseil municipal, il faudrait qu'on réunisse d'urgence la Commission des Finances pour qu'elle puisse se décider, car il ne faudrait pas attendre que le Congrès soit passé.

M. Clément. — Nous pourrions alors nous réunir pour donner satisfaction de suite.

M. Mourmant. — Pourquoi ne pas demander les crédits plus tôt ?

M. Ghesquière. — Ces demandes arrivent généralement au dernier moment.

M. le Maire. — Il ne reste plus que la proposition faite par notre collègue M. BONDUES, à savoir s'il y a lieu d'envoyer deux délégués au lieu d'un au Congrès de Lyon et de voter 400 francs au lieu de 200.

M. Delesalle. — Je retire ma proposition, qui reviendra au Conseil sous une autre forme. Je proposerai au Conseil d'administration de demander un crédit annuel qui sera mis à la disposition de l'Hôtel des Syndicats, qui répartira ce subside entre tous les Syndicats pour les divers Congrès et qui appréciera ceux qui ont besoin d'un, de deux ou de trois délégués.

Le Conseil vote un crédit de 400 francs, à prendre sur les ressources disponibles pour assurer l'envoi de deux délégués du Syndicat au Congrès de Lyon.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Transaction

—
M. Paindavoine
—

M. PAINDAVOINE, adjudicataire d'un lot de ferronnerie dans la construction d'un groupe scolaire à Moulins-Lille, suivant procès-verbal d'adjudication passé en la forme administrative, le 28 avril 1887, n'a reçu qu'en 1891 l'ordre de commencer les travaux. Il a réclamé de ce chef des dommages-intérêts évalués à 25 0/0 ; mais comme M. LYS-TANCRÉ, autre adjudicataire dans le même cas, avait déféré sa réclamation aux tribunaux administratifs, M. PAINDAVOINE remit jusqu'à l'issue de ce procès pour asseoir définitivement sa réclamation.

Le procès LYS-TANCRÉ s'est terminé par une transaction : la Ville a payé à cet entrepreneur une majoration de 12,70 0/0. M. PAINDAVOINE consent à transiger sur la même base.

Le montant des travaux exécutés par M. PAINDAVOINE et susceptible de majoration, s'élève à 12.337 fr. 73 ; la majoration serait donc de Fr. 1.566 89

Il reste dû, en outre, à M. PAINDAVOINE, sur le montant de ses fournitures, une somme de Fr. 200 »

Total Fr. 1.766 89

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur l'emprunt de 1899, sous-crédit « Paiement du déficit ».

Le Conseil vote le crédit de 1.766 fr. 89, à prélever sur les fonds de l'emprunt de 1899, sous-crédit paiement du déficit.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Fêtes

—
Marché
—

Nous avons passé avec M. DE BAR, artificier à Marcq-en-Barœul, un traité pour le tir d'un feu d'artifice, le 1^{er} mai 1901, sur la place de la République, moyennant la somme de 5.000 francs.

Nous soumettons ce traité à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville possède actuellement, pour le service des fêtes, des concerts, des promenades et jardins, 4.600 chaises ; mais, pour assurer les différents services des écoles, patronages, examens, etc., ce nombre ne suffit pas et ne peut en aucune façon nous permettre de répondre aux nombreuses demandes de locations qui nous sont adressées.

Lors d'un premier rapport, qui vous a été présenté en juillet dernier pour le même objet, il avait été spécifié que 1.000 chaises seraient commandées en 1901.

Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à effectuer l'achat de ces chaises et d'en confier la fourniture à M. MERVILLE, qui en a livré le même nombre l'année dernière au prix de 4 fr. 20 l'une. La dépense d'acquisition s'élèverait à 4.200 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte le marché et vote un crédit de 4.200 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Fêtes
—
Achat de chaises
—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En exécution du décret du 20 janvier 1901, il a été procédé, le 24 du mois de mars 1901, au dénombrement de la population de la Ville de Lille.

On a constaté que Lille comptait :

29.989 maisons ;
59.967 ménages,
et 215.431 habitants.

Le travail a été particulièrement difficile cette année. Une partie du public, mise en garde par plusieurs journaux locaux contre certaines questions posées, a mis peu d'empressement à répondre et a rendu ainsi plus longue et plus pénible la besogne des agents recenseurs.

M. le Maire. — Il faut constater qu'il y a une légère diminution de population ; l'Administration municipale est en train de faire une vérification et elle vous présentera un rapport à une prochaine séance.

Dénombrement
de 1901
—
Résultats
—

M. Clément. — Il n'y a aucune diminution dans le chiffre de la population ; ce sont les recenseurs qui n'ont pas fait leur service ; il y a des personnes qui n'ont pas été recensées.

M. le Maire. — Je demande qu'on reporte la discussion au moment du rapport, car il y a autre chose que cela.

Le Conseil prend acte de cette communication.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Palais
des Beaux-Arts*

—
*Honoraires
d'architecte*

En 1896, lorsque l'Administration actuelle prit possession des fonctions municipales, le Palais des Beaux-Arts, récemment construit à grands frais, mettait en péril les précieuses collections qu'il était destiné à conserver.

La direction des Beaux-Arts invoquant l'intérêt de l'État résultant des dépôts de tableaux confiés au Musée de Peinture, nous dûmes prendre l'avis d'un architecte du Gouvernement avant de commencer les travaux du nouvel aménagement.

M. BOURDAIS nous réclame de ce chef une somme de 800 francs, qui lui est réellement due ; nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 800 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 800 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

M. Juilart. — Je vais faire une proposition au sujet du Théâtre.

M. le Maire. — Je demande que toutes les propositions soient faites à la fin de la séance, car il faut laisser terminer l'ordre du jour.

*Palais
des Beaux-Arts*

—
*Insalubrité
des abords*

M. Dufour. — Dans une précédente séance, j'ai demandé qu'on protège les deux ailes du Palais des Beaux-Arts, où l'on dépose des immondices de toutes sortes ; je vous remercie des travaux qui ont été exécutés rue Gauthier-de-Châtillon, et je vous demanderai de bien vouloir en faire autant à l'aile du Palais donnant sur le boulevard de la Liberté.

M. Goudin. — C'est rare qu'il y ait quelque chose de ce côté-là.

M. Dufour. — J'habite le quartier et je constate qu'un côté n'est pas plus propre

que l'autre ; c'est surtout au moment des foires que ces faits se produisent. Nous sommes à la veille de la foire d'août et il me semble qu'il serait nécessaire de prendre des mesures en conséquence.

M. le Maire. — Nous examinerons à nouveau la question.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons trois marchés de gré à gré relatifs à la construction de l'Asile de nuit :

1^o Avec la Société la Chaudronnerie de Lesquin, pour la fourniture d'un générateur de vapeur, moyennant 3.600 francs.

Le générateur offert par cette Société est celui qui, parmi les sept modèles soumis à la direction des Travaux, convient le mieux à l'établissement projeté et aux nécessités de la construction.

2^o Avec M. SÉE, ingénieur à Lille, pour le chauffage à la vapeur, moyennant 3.750 francs.

3^o Avec M. Armand SÉE, ingénieur à Lille, pour la fourniture de quatre chaudières fixes destinées à la cuisson des aliments, moyennant le prix de 1.440 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 1894, la Ville a acquis des Hospices de Lille le domaine direct de deux maisons sises à Lille, rue Saint-Sébastien, n^o 27, et rue du Guet, n^o 2.

L'échéance du bail emphytéotique était pour la maison rue Saint-Sébastien le 22 septembre 1899, pour la maison rue du Guet le 14 mars 1924. Les deux maisons, réunies en une seule, forment l'occupation emphytéotique de M. DELEMER, brasseur à Lille.

Asile de nuit

—
Chauffage

—
Marchés

Achat

—
*Rues du Guet
et Saint-Sébastien*

—
M. Delemer

En raison de l'agrandissement de l'Abattoir, qui doit prochainement faire disparaître ces maisons, et pour amener entre la Ville et M. DELEMER un arrangement nécessaire, nous avons fait sommation à M. DELEMER de démolir la maison rue Saint-Sébastien et de rendre à la Ville le terrain libre d'occupation pour le 30 juin prochain.

Nous vous soumettons aujourd'hui la transaction acceptée par M. DELEMER.

M. DELEMER resterait en possession des deux maisons jusqu'au 31 décembre 1902, sans payer aucun loyer, et à cette époque il remettrait à la Ville lesdites deux maisons libres de tous droits d'occupation, moyennant une indemnité de 1.500 francs.

Nous vous proposons d'accepter cette transaction, la Ville n'ayant besoin des terrains dont il s'agit qu'à partir de 1903.

Il y aurait lieu, comme conséquence de ce vote, de supprimer aux Budgets de 1901 et 1902 la recette des canons d'arrentement jusqu'ici payés par M. DELEMER et s'élevant au total à 8 hectolitres 85 litres 85 décilitres de blé.

M. Bouchery. — Il m'a été dit, et je ne sais si c'est exact, que l'ancien propriétaire avait touché indûment les loyers de cette maison.

M. le Maire. — La coutume est que, quand un bail n'est pas résilié en temps, il continue dans les mêmes conditions qu'auparavant. Dans le temps on payait d'après le cours du blé, et M. DELEMER louait cette maison plus cher, mais nous n'avions pas le droit de réclamer. Il a une maison à côté dans les mêmes conditions qu'il a le droit de tenir jusqu'en 1924 et nous nous entendons avec lui pour lui laisser jusqu'au 31 décembre 1902 notre maison gratuitement, à condition qu'à la fin de l'année prochaine, il nous remette sa maison avec une simple redevance de 1.500 francs.

M. Bouchery. — J'insiste sur la question de savoir si M. DELEMER a touché indûment les loyers.

M. Goudin. — Pour l'évaluation du prix des maisons, la somme à payer comme soulte a été défalquée de celle reçue par M. DELEMER.

M. Bouchery. — Bien, du moment que cette somme a été défalquée.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'assainissement des courettes de l'ancien Lille, pour lequel le Conseil municipal avait affecté déjà des crédits importants sur le produit de divers emprunts, reste inachevé ; il nous appartient de continuer cette œuvre d'hygiène municipale.

Achat
—
Cour l'Apôtre
—

En conséquence, nous vous demandons l'autorisation d'acheter, au prix de 6.340 fr., intérêt 4 0/0 jusqu'au paiement contrat en main, trois maisons sises cour l'Apôtre, nos 5, 7 et 9, dont la démolition est nécessaire pour l'ouverture d'une voie publique dans ce quartier populeux. Cette proposition sera suivie d'autres du même genre au fur et à mesure qu'il nous sera possible.

Nous vous prions de voter un crédit de 6.340 francs, à prélever sur le produit de la prochaine émission de l'emprunt.

Le Conseil vote un crédit de 6.340 francs, à prendre sur le prochain emprunt.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. VANHOVE est propriétaire d'un immeuble situé rue d'Esquermes, 57, qu'il a fait reconstruire suivant le tracé de l'alignement de ladite rue.

Il a abandonné, de ce fait, à la voie publique une parcelle de terrain d'une superficie de 7 mètres carrés 19 centièmes.

Il a été convenu, avec M. VANHOVE, que cette parcelle lui serait payée à raison de 15 francs le mètre carré, ce qui représente bien la valeur du terrain d'alignement dans cette partie de la Ville.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de cette convention et de voter un crédit de 107 fr. 85, qui sera imputé sur le n° 67 du Budget : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement », et attendu que le prix est inférieur à 500 francs, nous vous prions de nous dispenser d'accomplir les formalités de purge des hypothèques légales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BELVAL, propriétaire, rue Boitelle, tient, par le fond de sa propriété, avec le terrain de l'Institut Pasteur; il réclame de la Ville le paiement de la mitoyenneté de clôture.

Achat
—
Rue d'Esquermes
—
M. Vanhove
—

Institut Pasteur
—
Réglement
de mitoyenneté
—

Nous avons établi le décompte de cette mitoyenneté, qui s'élève, déduction faite de la moins-value de surcharge, à 487 fr. 60.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien approuver le présent compte et de voter à cet effet un crédit de 487 fr. 60, à prendre sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 487 fr. 60, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Chemin
du Bas-Liévin*

—
Classement

Le chemin du Bas-Liévin, formant la limite des territoires de Lille et de Ronchin, est appelé à être bordé de maisons dans un temps rapproché.

Ce chemin présente actuellement un tracé sinueux et sa pente n'est pas réglée.

Les quatre maisons que l'on vient de construire du côté de Ronchin ont été établies sans alignement régulier et sans détermination préalable de nivellement.

Si on laisse continuer ces errements, il sera très difficile, sinon impossible, d'améliorer l'état des lieux, et l'on se trouvera dans la même situation qu'à Fives au chemin d'Huile, car le Bas-Liévin reçoit toutes les eaux des environs sur une grande étendue.

Le chemin dont il s'agit forme pour la Ville de Lille le prolongement du chemin vicinal ordinaire n° 24, dit des Margaritois, jusqu'à la route de Douai.

Nous vous proposons de demander le classement en vicinalité du chemin du Bas-Liévin. De cette façon, la rectification et la mise en état dudit chemin pourraient être réalisées sur les ressources vicinales.

M. Bonduel. — Il y a 4 ou 5 propriétés qui se trouvent en dehors de l'alignement de la rue.

M. le Maire. — C'est justement pourquoi il y a lieu de faire procéder à cet alignement, mais il est entendu que l'on tiendra compte des constructions déjà établies.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Musées

—
Legs Van Hende

Par testament olographe du 15 février 1897, déposé en l'étude de M^e DELEDICQUE, notaire à Lille, M. Édouard VAN HENDE, décédé le 30 octobre 1900, a légué à notre

Musée de Numismatique 50 objets ou médailles à choisir dans sa collection parmi ceux que le Musée ne posséderait pas.

Ce choix sera fait, d'accord avec les légataires universels, par un membre de la Commission du Musée désigné par le Maire.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration municipale à accepter ce legs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par testament olographe en date du 12 juillet 1899, déposé en l'étude de M^e DELE-
DICQUE, notaire à Lille, M^{me} Cécile MORICAUD, veuve MARRACCI, décédée à Cognoy
(Suisse), a légué à la Ville de Lille treize tableaux.

Musées
—
Legs Marracci
—

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration municipale à
accepter ce legs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En exécution d'une délibération prise par le Conseil municipal dans sa séance du
27 avril 1900, la Ville a acquis de M. VAN MANSART trois maisons sises rue de Fon-
tenoy, nos 4, 6 et 8, qui doivent être démolies pour réaliser l'alignement de la rue
aussitôt que M. FAYE aura été autorisé à établir une voie de tramways électriques.

Assurances
—
Police
complémentaire
—

Nous avons pris vis-à-vis du vendeur l'engagement de prendre la suite de la police
d'assurance qui assure lesdites maisons contre l'incendie. Nous vous soumettons une
police nouvelle à contracter avec la Compagnie « La France » pour le temps restant à
courir de la police de M. VAN MANSART, soit pour 6 ans à compter du 18 mars 1901,
moyennant une prime annuelle de 13 fr. 50.

Conformément à votre délibération du 27 juillet 1900, nous avons acquis des

consorts LAGNIEZ, à la barre du tribunal, trois maisons sises rue Henri Kolb, n° 71, et rue Manuel, nos 1 et 3.

Nous vous soumettons un avenant de mutation passé avec la Compagnie d'assurances générales, mettant au profit de la Ville le bénéfice de l'assurance contractée par les vendeurs, moyennant une prime annuelle de 12 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Écoles de l'État
—
Avis sur bourses
—

En conformité des lois des 11 août 1850, article 13, et 15 avril 1873, article 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes de bourses dans les Écoles de l'État, formées par les personnes ci-après dénommées :

École Polytechnique :

1^o M. JACOBS, Fernand, tailleur d'habits, en faveur de son fils Fernand. Le pétitionnaire n'a qu'un enfant, mais il n'a pour vivre que le modeste produit de son travail, évalué à 1.200 francs par an ;

2^o M. RICHARD, contrôleur des contributions indirectes, en faveur de son fils Charles-Louis-Edmond. Il n'a pour vivre que son traitement annuel de 3.500 francs ;

3^o M^{me} veuve PARENT, comptable, en faveur de son fils Émile-Jean-Baptiste. Cette veuve a quatre enfants à sa charge et ne jouit que d'un traitement annuel de 2.400 fr.

École des Arts et Métiers :

1^o M. GRISET, Eugène, employé au chemin de fer du Nord, en faveur de son fils Peuple-Marcel. Le pétitionnaire a quatre enfants et reçoit un traitement annuel de 3.000 francs ;

2^o M. ALDEBERT, directeur du Mont-de-Piété de Lille, en faveur de son pupille Louis DAMOUR et de son fils Jean-Baptiste. Le pétitionnaire reçoit un traitement annuel de 5.700 francs ;

3^o M. WOLLAKER, magasinier, en faveur de son fils Maurice. Il n'a pour vivre que le produit de son travail, soit 30 francs par semaine ;

4° M. CAILLAU, chef de bureau à la Préfecture du Nord, en faveur de son fils Évenor. Il a trois enfants et reçoit un traitement annuel de 3.600 francs ;

5° M. VILAIN, tonnelier, en faveur de son fils Paul. Il a trois enfants et gagne en moyenne 1.300 francs par an ;

6° M. CHEVALIER, cabaretier, en faveur de son fils Charles. Le pétitionnaire n'a pour vivre que le produit de son commerce ;

7° M. LEGOUGEUX, typographe, en faveur de son fils Georges. Il est veuf, a quatre enfants et gagne 6 francs par jour.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits pour satisfaire aux exigences de la loi.

M. Delesalle. — Je demande que ce rapport soit renvoyé à la Commission de l'Instruction publique et que le Conseil municipal demande à cette Commission de ne donner un avis favorable que pour les élèves sortant des Écoles de l'État. Puisque nous nous plaignons que les Écoles de Saint-Cyr, etc., sont envahies par les élèves sortant des jésuitières, nous devons faire notre possible pour réagir.

M. le Maire. — Nous pourrions donc envoyer ce rapport à la Commission pour examiner les observations de M. DELESALLE.

M. Ghesquière. — Je demanderai que ces bourses soient surtout accordées aux enfants des familles les plus nombreuses, afin de les encourager et les aider.

M. le Maire. — Depuis un certain temps, nous ne donnons même pas un avis favorable ou défavorable ; nous constatons les faits purement et simplement. Cependant, si la Commission de l'Instruction publique rentre dans les vues de M. DELESALLE, elle donnera un avis défavorable aux demandes de bourses formées par les élèves sortant des écoles autres que celles de l'État.

Le Conseil renvoie l'examen de ces bourses à la Commission de l'Instruction publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous proposons d'admettre en non-valeur, sur la proposition de la Commission administrative du Collège Fénelon, les sommes ci-après dues pour frais d'études :

Collège Fénelon

—
Remises
—

M ^l les MOREL, Mariette	Fr. 24 »
BLEUZET, Cécile	Fr. 16 »
DENNEQUIN, Méline	Fr. 6 »
Les jeunes OPSOMER, André	Fr. 5 »
OPSOMER, Raymond	Fr. 5 »
GAUBERT, Louis	Fr. 6 »
	<hr/>
Total	Fr. 62 »
	<hr/>

Adopté.

Collège Fénelon

—
Observations
—

M. Delécluze. — Il y a quelque temps, j'ai entretenu le Conseil municipal du Collège Fénelon, où il y avait de nombreuses élèves qui étaient devenues nonnes ; il se passe en ce moment des faits qui ne valent pas mieux.

Dernièrement, on préparait des élèves à la première communion, une dizaine environ. La directrice a fait réunir deux classes : la première et la seconde, surveillées par une seule institutrice, afin de permettre aux autres de réciter le catéchisme.

Je demande si l'Administration connaît ce fait et, dans le cas contraire, qu'elle ouvre une enquête. Va-t-elle donner le droit de faire réciter le catéchisme dans le Collège Fénelon ?

Comme une élève protestait en demandant à l'institutrice quelle leçon elle avait, celle-ci lui dit : « Le Curé vous a donné jusqu'à tel numéro à apprendre et pour ma part j'ajoute jusqu'à tel numéro. »

Je demande alors si les institutrices laïques sont bien à leur place ?

M. Ghesquière. — En raison des faits qui viennent de nous être signalés, je demanderai le remplacement de la directrice actuelle par une directrice plus soucieuse de ses devoirs républicains pour instruire d'une autre façon les fillettes confiées à ses soins.

Nous ne pouvons que demander le renvoi de la directrice, parce que la nomination du personnel enseignant n'est pas sous la direction de l'Administration municipale.

M. le Maire. — Notre collègue M. GHESQUIÈRE demande au Conseil d'émettre le vœu que l'autorité supérieure fasse un changement de direction dans ce collège.

M. Debierre. — Je crois qu'il y aurait lieu de vérifier les faits qui nous sont signalés par M. DELÉCLUZE. S'ils sont exacts, nous ne pourrions qu'en référer à M. le Recteur, à qui appartient la surveillance des collèges, et demander au Conseil d'émettre le vœu que la directrice soit changée.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CAMBIER, fabricant de sucre à Pont-à-Vendin, demande à acquérir du Bureau de Bienfaisance, moyennant le prix de 8.000 francs, quatre parcelles de terre situées à Pont-à-Vendin et Meurchin, d'une superficie totale de 1 hectare 98 ares 38 centiares.

Par délibération du 9 mars 1901, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'exposer ces parcelles de terre en adjudication publique, sur la mise à prix de 8.000 francs, d'abord par lot, et de les réunir ensuite en un seul lot, en tenant compte des surenchères obtenues sur les mises à prix ; l'adjudication serait alors prononcée sur le mode le plus avantageux.

Le produit de ladite adjudication, placé en rente sur l'État, devant rapporter un revenu supérieur à celui de la location, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

*Bureau
de Bienfaisance*

—
*Vente de terres
à Pont-à-Vendin
et Meurchin*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 3 mars 1901, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation, pour son Receveur :

1^o De toucher de M. CARON, notaire à Cambrai, une créance de 1.431 francs, due à la succession de M. TRIBOU, dont le Bureau de Bienfaisance est légataire universel, par les époux DUPUIS-BOCQUET, d'Épinoy (Pas-de-Calais) ;

2^o De subroger le tiers-payeur dans tous les droits, actions, privilèges, hypothèques et action résolutoire du Bureau de Bienfaisance.

Un certificat de M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance, en date du 10 avril 1901, constate que les époux DUPUIS-BOCQUET s'étant libérés de ce qu'ils devaient à cet établissement charitable, rien ne s'opposait à la subrogation demandée.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

*Bureau
de Bienfaisance*

—
*Mainlevée
d'hypothèque*

—
*M. Dupuis-
Bocquet*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Vente de terre
à Lesquin
—

La Compagnie du Chemin de fer du Nord demande à acquérir de l'Administration des Hospices, pour le prix de 3 fr. 50 le mètre carré, une parcelle de terrain de 69 ares 28 centiares, sise à Lesquin, près la Gare.

Le prix proposé nous paraît bien établi, et cette opération sera avantageuse aux Hospices.

Par délibération du 9 mars 1901, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre ledit terrain et d'affecter le produit : 1^o jusqu'à concurrence de 14.427 fr. 79 au paiement de la dépense de construction des nouvelles salles de malades et salles de consultations de l'Hôpital Saint-Sauveur, et 2^o le surplus, ou 9.820 fr. 21, à l'achat de rente 3 0/0 sur l'État.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Budget de 1901
—

Dans votre séance du 2 février dernier, vous avez émis, sur la proposition de M. l'Adjoint délégué à l'Assistance, un avis favorable à l'approbation du Budget des Hospices pour 1901.

Par suite d'une erreur dans la transcription du rapport, les chiffres ne correspondent pas avec les chiffres portés aux propositions votées par la Commission administrative le 15 décembre 1900. Nous vous proposons, en conséquence, de rectifier le rapport comme suit :

L'Administration des Hospices soumet à votre approbation son Budget pour 1901, qu'elle équilibre avec un excédent de recettes de 9.325 francs. Ses recettes s'élèvent à 2.595.855 francs et ses dépenses à 2.586.530 francs.

Les recettes ordinaires de sa dotation s'élèvent à 1.248.596 francs, dont 204.500 fr., pour les loyers de ses maisons et terrains, 55.500 francs pour ses baux emphytéotiques, 255.000 francs des fermages de ses biens ruraux, 700.000 francs de ses rentes sur l'État et 18.000 francs d'intérêts sur les capitaux dus.

Les accessoires de sa dotation lui rapportent 18.800 francs, dont 17.000 sur les droits des spectacles, etc., et 1.500 francs sur la vente des effets des décédés.

La subvention communale afférente aux besoins courants du service hospitalier est fixée à 12.500 francs.

Le remboursement des frais d'hôpitaux et d'hospice s'élève à la somme de 211.500 francs.

Les recettes de la maison de Santé, à l'hôpital de la Charité, sont prévues pour 72.000 francs.

Les exploitations industrielles et le produit du travail rapporteront cette année environ 57.500 francs.

Les produits intérieurs rapporteront 634.113 francs ; les recettes accidentelles et imprévues sont évaluées à 4.200 francs et les revenus en nature à 3.886 francs.

Les recettes extraordinaires sont évaluées à 329.360 francs, dont 3.000 francs de dons et legs comme prévision d'ordre, 300.000 francs de ventes d'immeubles, et 24.400 francs sur ses concessions d'extraction d'argile.

Les dépenses ordinaires se répartissent ainsi :

Frais généraux à répartir entre plusieurs services.	Fr.	675.291
— de régie des biens. — Charge de la dotation	Fr.	99.493
Capitalisation des arrérages de rentes sur l'État.	Fr.	27.875
Dépenses des services extérieurs	Fr.	105.080
— spéciales des services annexés	Fr.	{ 10.376 49.020
Exploitations industrielles	Fr.	44.990
Dépenses de la Charité	Fr.	275.495
— Saint-Sauveur	Fr.	273.237
— l'Hospice Baes	Fr.	47.013
— — Général.	Fr.	434.470
— — Comtesse	Fr.	103.936
— — Gantois	Fr.	74.478
— — Stappaert	Fr.	44.010
Les dépenses extraordinaires sont prévues à	Fr.	317.880

Nous ne reviendrons pas sur les critiques déjà faites, et dont la plupart restent entières.

Nous nous bornons, cette année, étant donné que nos deux Administrateurs municipaux, MM. PIOLAINE et DEBIERRE, aidés de M. le Maire, qui se rend régulièrement aux séances de l'Administration hospitalière, paraissent rencontrer moins d'opposition

depuis quelque temps de la part de la majorité préfectorale, à demander l'approbation de ce budget hospitalier, tout en faisant remarquer néanmoins que l'Administration des Hospices s'est décidée à créer une école d'infirmiers et à supprimer, non sans difficultés, le traitement des aumôniers.

Comme vous le voyez, chers Collègues, l'œuvre de laïcisation de l'Assistance publique à Lille se poursuit et est en bonne voie grâce à votre ténacité.

M. le Maire. — Vous n'avez pas d'observations à présenter sur ce rapport ?

M. Ghesquière. — Sauf sur la conclusion, Monsieur le Maire.

M. le Maire. — Il est certain qu'un nouveau vent souffle dans la Commission des Hospices ; nous aurons l'occasion de revenir sur cette question en disant que nous avons été trop généreux dans nos idées libérales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices

—

*Mainlevée
d'hypothèques*

—

M^{me} V^{ve} Delorme

—

Aux termes d'un acte passé devant M^e MAS, notaire à Lille, les 26, 27, 29, 31 janvier et 4 février 1889, M^{me} veuve MASQUELIN et consorts ont reconnu devoir à M^{me} DELORME-DERON une somme de 22.000 francs.

M^{me} DELORME-DERON est décédée à Lille le 5 avril 1892, instituant les Hospices civils de Lille ses légataires universels.

Pour sûreté de ladite somme de 22.000 francs, principal de l'obligation plus haut mentionnée, les Hospices ont grevé quatre maisons sises à Lille, section de Fives, rue Notre-Dame-de-Fives, n^{os} 2, 4, 6 et 8, d'une inscription prise au Bureau des Hypothèques de Lille le 4 février 1899, volume 1.424, n^o 57, en renouvellement de celle prise audit Bureau le 5 février 1899, volume 1.117, n^o 44.

Par délibération du 9 mars 1901, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de ladite inscription hypothécaire.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par testament olographe en date du 12 juillet 1899, déposé en l'étude de M^e DELEDICQUE, notaire à Lille, M^{me} Cécile MORICAUD, veuve MARRACCI, décédée à Cognoy (Suisse), a légué :

- 1^o Aux Hospices de Lille, une somme de 10.000 francs ;
- 2^o Au Bureau de Bienfaisance, une somme de 10.000 francs ;
- 3^o A la Société de Charité maternelle, une somme de 5.000 francs ;
- 4^o Au Consistoire de l'Eglise réformée de Lille, une somme de 10.000 francs ;
- Et 5^o Au Conseil presbytéral de l'Eglise réformée de Lille, une somme de 10.000 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation desdits legs par les établissements intéressés.

Avis favorable.

*Divers
établissements*

—
Legs Marracci

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 25 janvier 1901, la Commission administrative du Mont-de-Piété a décidé :

- 1^o La réfection des planchers actuels de cet établissement en béton armé ;
- 2^o La création d'une salle des ventes dans la cour de l'Administration centrale.

Les devis relatifs à ces ouvrages s'élèvent à 95.500 francs, y compris les imprévus et les honoraires de l'architecte.

L'établissement pourvoit à ces frais en empruntant au taux de 2 0/0 une somme de 90.000 francs à la fondation Masurel, dont le compte courant au Trésor accuse, à l'heure actuelle, un solde de 158.201 fr. 34 sans emploi prévu. Cette somme serait remboursée en 30 ans, au moyen d'une annuité de 4.018 fr. 50, acquittée le 31 décembre de chaque année.

En raison de l'urgence des travaux et comme cet emprunt assurera à la fondation Masurel un revenu plus élevé que celui qu'elle reçoit du Trésor, et que cette combinaison ne nuira en aucune façon aux nécessités du service du prêt gratuit, nous vous prions d'autoriser l'exécution des deux projets de l'Administration du Mont-de-Piété.

Adopté.

Mont-de-Piété

—
Travaux

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Église
Saint-Maurice*

—
*Affaire
Dieu de Marcq*

—
*Autorisation
d'ester*

Le Conseil de fabrique de l'église Saint-Maurice extra-muros demande l'autorisation de poursuivre la Ville à raison de la suppression du calvaire du Dieu de Marcq. En conformité de l'article 70 de la loi municipale, M. le Préfet demande l'avis du Conseil municipal sur cette affaire.

Comme la Ville n'a jamais concédé, ni à la fabrique de l'église Saint-Maurice, ni à qui que ce soit, un droit d'occupation sur le terrain communal où était érigé le calvaire du Dieu de Marcq, nous ne pouvons que vous demander un avis défavorable à la demande de la fabrique.

Le Conseil émet un avis défavorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Église
St-Pierre St-Paul*

—
*Indemnité
de logement
au curé*

Par jugement en date du 21 juin 1900, la Ville a été condamnée à payer au curé de l'église Saint-Pierre Saint-Paul, l'indemnité de logement des années 1897, 1898, 1899, soit. Fr. 1.500 »

Frais de l'adversaire. Fr. 211 93

Indemnité de logement 1900 et 1901 Fr. 1.000 »

Frais divers. Fr. 288 07

Total. Fr. 3.000 »

Nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de pareille somme, à prélever sur les ressources disponibles.

M. le Maire. — Pour nos collègues qui n'étaient pas présents lorsqu'on a discuté cette affaire, je dois dire que c'est une inscription de 500 francs qui était au budget de la commune de Wazemmes au moment de l'annexion. Nous avons supposé que cela ne devait pas être une rente perpétuelle. Or, il paraît, d'après les tribunaux, que nous avons hérité de cette dette avec le territoire de Wazemmes ; il n'y a qu'à s'incliner.

Le Conseil vote un crédit de 3.000 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons préparé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication de la fourniture des denrées alimentaires et fournitures diverses nécessaires au fonctionnement des crèches municipales, pendant trois années à partir du 1^{er} juin 1901.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

Adopté.

Crèches

—

*Fourniture
de denrées*

—

Adjudication

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous avez inscrit, sous l'article 91 du Budget des dépenses ordinaires, un crédit pour l'allocation de bourses et trousseaux aux sourds-muets et aveugles.

Des mandats ayant été établis pour allocation de trousseaux aux enfants les plus nécessiteux, M. le Receveur municipal a prétendu que ces allocations devaient être faites par le Conseil municipal.

Cette intervention du Conseil à propos de secours de peu d'importance, et dont la fixation doit, pour la plupart du temps, être faite d'urgence, nous a paru excessive, aussi nous vous demandons pour le Maire le droit de les attribuer seul sans votre intervention.

M. le Maire. — La loi exige qu'il y ait une délibération du Conseil municipal pour l'allocation de ces trousseaux ; mais si on attend les réunions du Conseil, on arrivera quelquefois trop tard. Comme ce sont des secours de peu d'importance, nous vous demandons de laisser le soin à l'Administration municipale de distribuer ces trousseaux ; ce sont toujours des sommes peu élevées et données à titre de secours.

Le Conseil autorise le Maire à procéder seul à la répartition des secours de trousseaux entre les boursiers de la Ville dans les établissements de sourds-muets et aveugles.

*Sourds-muets et
aveugles*

—

*Allocation
de trousseaux*

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Coupons périmés

—
Paiement
Janssens

M. JANSSENS, de Mailly-Maillet (Somme), propriétaire d'obligations de la Ville, emprunt 1884, avait fait opposition régulière au paiement des coupons.

Lorsqu'il put présenter les coupons à l'encaissement, le Receveur municipal dut lui opposer la prescription quinquennale, puisque les coupons étaient à l'échéance du 5 mars 1892.

Suivant l'usage adopté par le Conseil et attendu que M. JANSSENS était dans l'impossibilité de présenter ses coupons en temps utile, nous vous proposons d'en décider le paiement et de voter à cet effet un crédit de 108 fr. 43, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 108 fr. 43, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Abattoir

—
Location
de greniers à
fouillage

Les aménagements de l'Abattoir comportent des greniers à fourrage de deux dimensions différentes établis au-dessus de la grande bouverie et des bouveries d'attente.

Nous vous demandons l'autorisation de louer de gré à gré, par période de trois années, les grands greniers au loyer de 40 francs et les petits greniers au loyer de 20 francs l'an.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Cimetière de l'Est

—
Rétrocession
de concession

—
M^{me} V^{ve} Monnier

M^{me} veuve MONNIER, 24, rue Jules-de-Vicq, est concessionnaire, pour 30 ans à partir des 7 janvier et 15 février 1895, d'un terrain de 6 mètres carrés de surface inscrit sous les n^{os} 32.443 et 32.631, section 38, affecté à la sépulture de sa fille Jeanne MONNIER.

Les restes de cette dernière ayant été exhumés le 27 mars dernier et transférés à Saint-Martin-aux-Arbres (Seine-Inférieure), M^{me} MONNIER sollicite la reprise de son terrain par la Ville.

Le prix payé s'est élevé à 240 francs pour les finances municipales.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer à 180 francs la somme à rembourser à M^{me} veuve MONNIER.

Le Conseil vote un crédit de 180 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons fait exécuter, pour les recherches d'eaux potables dans les communes d'Emmerin, Carnin et Seclin, des travaux de maçonnerie, menuiserie, etc..., par M. CARLIER, entrepreneur à Lille, moyennant la somme de 17.940 fr. 58, et les plans pour lesdites recherches d'eaux, nouveaux captages, etc., par M. COURTIER, ingénieur à Paris, moyennant la somme de 8.008 fr. 80.

Nous soumettons à votre approbation les marchés passés à cet effet avec lesdits entrepreneurs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération en date du 7 décembre 1900, vous avez décidé le remboursement à M. COISNE des avances par lui faites pour l'établissement d'une canalisation d'eau entre la rue du Faubourg-de-Roubaix et sa briqueterie, sauf déduction des quantités d'eau par lui consommées.

Le calcul de la somme à rembourser par la Ville doit être rectifié.

1^o M. COISNE a payé en l'acquit de la Ville, à M. DEGOIX, pour les frais de canalisation principale, une somme complémentaire de

2^o Il a été décompté à M. COISNE, pour consommation d'eau, une somme de 375 francs qui lui avait été réclamée par la Recette municipale et dont il représente la quittance

Total.

Fr. 112 11

Fr. 375 »

Fr. 487 11

*Distribution
d'eau
—
Marchés
—*

*Distribution
d'eau
—
Remboursement
d'avances
—
M. Coisne
—*

Nous vous prions, Messieurs, de voter au profit de M. COISNE une indemnité supplémentaire de 487 fr. 11, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 487 fr. 11, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Logements
insalubres*

—
*Homologation
de rapports*

Nous avons l'honneur de vous soumettre 69 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

Le rapport n° 7.324 conclut à l'interdiction des caves à usage d'habitation, d'une manière absolue, de la maison sise rue Ducourouble, 25, comme ne présentant pas les conditions hygiéniques indispensables pour la santé des personnes qui les habitent.

Ces rapports ont été notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES		DE LA COMMISSION
6884	Rue des Étaques, 60 . . .	Veuve CARPENTIER.	Rue Bois-St-Sauveur, 44. .	Travaux d'assainissement.
6889	— 78 . . .	—	—	Id.
6927	Boulev. de Lorraine, 45, 47, 49	COUQUE frères	Rue du Molinel, 48	Id.
6999	Rue des Étaques, 38, cour l'Apôtre, 2.	DOUTRELONG.	Rue de Juliers, 96.	Id.
7015	Rue de Bavai, 44	DORÉMUS	Faches-Thumesnil	Id.
7250	Rue de la Plaine, 13.	VAN DEN BULCKE	Rue de Valmy	Id.
7261	Rue Montaigne, 6	DESWARTE.	Rue du Nouveau-Siècle, 34	Id.
7269	Rue des Douze-Apôtres, 5. .	Veuve TONNELLE.	Ronchin	Id.
7270	— 2.	LEVEAU	Lécluse (N).	Id.
7272	— 8.	CHATAIGNIER.	Rue des Postes, 237.	Id.
7273	— 10.	LECOCQ	Rue Colbert, 130	Id.
7274	R. du Faubourg-de-Roubaix, 158	Veuve DUBRULLE	Mons-en-Barœul	Id.
7276	Rue de Rivoli prolongée, cité Vermeulen.	VERMEULEN.	Rue Chevreul, 8.	Id.
7277	Rue de l'Hôpital-Militaire, 52	Veuve VILAIN	Rue Gauthier-de-Châtillon	Id.
7278	Quai du Wault, 15.	DEPRAX	Rue de Flandre, impasse Sapin, 2	Id. Id.
7279	Rue de la Monnaie, 6	COVENT	Bailleul	Id.
7280	Rue des Célestines, 35	BRIANT	Rue des Célestines, 35. . . .	Id.
7281	Rue des Pénitentes, 19, cour Platel.	PLATEL	La Madeleine.	Id.
7282	Rue Négrier, c. Deledeuille.	PAYEN.	Boulevard Bigo-Danel. . . .	Id.
7283	Rue des Postes, 31.	LALLEMAND	Rue Durnerin, 6.	Id.
7284	— 203.	DENNEULIN.	Rue Saint-Augustin, 6. . . .	Id.
7285	Rue Fombelle, 17	LEPERS	Loos	Id.
7286	Rue de Juliers, 109.	VANRYSELBERGHE	Rue Neuve-des-Meuniers, 70	Id.
7287	Rue d'Arcole, 18bis	JACLIN.	Place des Reigneaux, 24. . .	Id.
7288	Rue de l'Hôpital-St-Roch, 17, cour Saint-Paul	SOCIÉTÉ CIVILE DES ÉCOLES, PATRONAGES DE ST-PIERRE ST-PAUL	Rue de Wazemmes, 129 . . .	Id.
7289	Rue des Rogations, 30. . . .	DOUILLET	Rue des Sarrazins, 2	Id.
7290	Rue d'Eylau, 1 à 13.	Veuve VERLÉ	Rue d'Isly, 71.	Id.
7291	Rue des Arts, 6	DEBYSER.	Boulevard des Écoles, 37.	Id.
7292	Rue Turgot, 62	MICHAUD	Rue Saint-Gabriel, 47	Id.
7293	Rue Auber, 43, 31 et rue Pierre Martel, 12, 14. . . .	LEGRAND.	Rue Auber, 31	Id.
7294	Rue Auber, 33, 37	BARAT-WILMOT	Rue Faidherbe, 32.	Id.
7295	— 35	DESFONTAINES-DUBREUCQ . .	Rue Nationale, 287	Id.
7296	— 39	DARTEVERT	Rue d'Isly, 158.	Id.
7297	— 41	VANLANDE.	Rue Auber, 41.	Id.
7298	Rue Pierre Martel, 10	M ^{me} FLOURENT	Rue du Vieux-Marché-aux- Chevaux, 40 bis.	Id.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES		DE LA COMMISSION
7299	Rue Pierre Martel, 8	M ^l les BAILLY	Rue Pierre Martel, 8. . . .	Travaux d'assainissement.
7300	Rue Adolphe, 10	VERBECKE	Rue Colbert, 181	Id.
7301	Rue Colbert, 173	DESRUELLES	— 173bis	Id.
7302	Rue Boucher-de-Perthes, 62, cour Montagne.	LECUY.	Rue Jacquemars-Giélée, 81	Id.
7303	Rue du Bois, coin rue Saint- Antoine	ROUZÉ.	Croix (Nord)	Id.
7304	Rue du Bois prolongée, épi- cerie	Veuve RAY	Lomme.	Id.
7305	Rue du Bois, 192, 190, 188. .	BARROIS.	Rue de Bouvines, 18. . . .	Id.
7306	Rue du Faub.-de-Roubaix, 88	LHERMITTE	Rue du Nouveau-Siècle . . .	Id.
7307	Rue Rabelais, 34.	Veuve VAAST	Rue du Repos, 4	Id.
7308	— 60.	ROUSSELLE.	Rue Rabelais, 56	Id.
7310	Rue de Paris, 88	WANNOSCHOT	Bondues	Id.
7311	— 86	DELESTRÉ	Rue du Palais, 4 bis.	Id.
7312	— 90	MIMEREL.	Rue Presbourg, 8, Paris. . .	Id.
7313	— 91 bis	PETIT	Rue des Sarrazins, 8.	Id.
7314	— 112	LECLERCQ	Rue de Paris, 111	Id.
7315	Rue des Sahuteaux, 4	Veuve DELVIGNE.	Rue de Fives, 38	Id.
7317	Rue Wicar, 14, 16.	Veuve WAUQUIER	Rue des Augustins, 34. . . .	Id.
7318	Rue de l'Hôpital-Militaire, 34	Veuve LEMOINE	Rue de Fives, 99	Id.
7319	Rue du Barbier Masse, 14. . .	Veuve JOACHIM.	Lomme.	Id.
7320	Rue Brûle-Maison, 26	CLIQUEs	Rue Brûle-Maison, 6	Id.
7321	— 110	BRASSEUR	Rue Nationale, 324.	Id.
7322	Rue Barthélemy-Delespaul, 49, 51, 53, 55.	DELEPLANQUE	Boulevard de la Liberté, 110	Id.
7323	Rue Ducourouble, 1, 3, 5 . . .	—	—	Id.
7324	Rue Ducourouble, 25.	DUPREZ	Place Jeanne-d'Arc, 17. . . .	Interdiction.
7326	Rue Arago, cour Buisine. . . .	LHERMITTE.	Rue Desmazières, 6	Travaux d'assainissement.
7327	Rue Montaigne, 26.	MEURISSE	Rue de Seclin, 10, 12	Id.
7328	Rue de Seclin, 20	—	—	Id.
7329	Rue du Faubourg-de-Rou- baix, 243, 245, 247	Veuve BOLDODUC.	Rue Bourignon, 18	Id.
7330	Rue Saint-Druon, 2, 4	—	—	Id.
7331	Rue Saint-Druon, 10, 13, 14, 16, 18, 20.	M ^l le DESCARPENTRIES.	Rue Négrier, 75.	Id.
7332	Rue Saint-Gabriel, 39	MAECKELBERGHE	Rue du Faubourg-de-Rou- baix, 183.	Id.
7333	Rue de Flers, 32, cour St- Jean.	VERSCHOORE	Rue de Fives, 21	Id.
7334	Rue Mirabeau, 37	PIQUET.	Rue Esquermoise, 23	Id.
7334b	Rue des Arts, 15	DUMORTIER	Boulevard de la Liberté, 155	Id.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Deux demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant du bataillon des sapeurs-pompiers.

Le caporal LEMARQUANT, de la section casernée, blessé à l'incendie du 25 avril, a subi une incapacité de seize jours ;

Le caporal BASTIEN, de la 2^e compagnie, blessé durant le même incendie, a subi une incapacité de vingt-six jours.

Des certificats médicaux, établis conformément à l'article 146 du règlement, constatent les blessures de ces caporaux-pompiers, qui ont droit :

Le caporal LEMARQUANT, à une indemnité de 64 francs ;

Le caporal BASTIEN, à une indemnité de 104 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

*Sapeurs-
Pompiers*
—
Caisse de secours
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les machines à écrire, en usage dans certains bureaux de la Mairie, rendent des services très appréciés au point de vue de l'expédition rapide, en plusieurs exemplaires, des délibérations du Conseil municipal, des rapports, des avis à la presse, etc...

Nous avons l'intention d'acquérir trois nouvelles machines pour les services du Secrétariat général, du Contentieux et des Finances.

De plus, nous vous proposons de doter le bureau du Secrétariat général d'un « Duplicateur néostyle ». Cet appareil est d'un fonctionnement des plus simples ; il permettrait de reproduire rapidement, en un grand nombre d'exemplaires, les ordres du jour des Conseils d'administration et municipal, les extraits du registre aux arrêtés, enfin tout document dont la multiplication est nécessaire.

Nous vous prions donc, Messieurs, de nous autoriser à acquérir ces appareils et de voter à cet effet un crédit de 1.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 1.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

*Services
municipaux*
—
*de Achat
machines à écrire
et d'appareil
à autographier*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Ouvriers âgés

—
Pension
—

Dans votre séance du 21 septembre dernier, vous avez décidé d'allouer une pension annuelle aux ouvriers de la Ville âgés de plus de 70 ans et vous en avez fixé les bases.

En exécution de cette décision, nous vous prions de voter en faveur :

1^o De M. COULON, gardien du Palais des Beaux-Arts depuis 31 ans et âgé de 74 ans, une pension de 300 francs, payable à partir du 1^{er} février 1901 ;

2^o De M. DEMARCO, Charles, ouvrier de la voirie depuis le 12 septembre 1890, une pension de 200 francs, payable à partir du 6 janvier 1901.

Nous vous demandons également de supprimer la pension de 200 francs votée dans la séance du 29 mars dernier en faveur de M. PICARD, Eugène, âgé de 67 ans. C'est par suite d'une erreur matérielle que cet ouvrier a été considéré comme étant âgé de plus de 70 ans.

Adopté.

En conséquence, le Conseil vote un crédit de 322 fr. 20, à prélever sur les ressources disponibles, la suppression de la pension PICARD laissant un disponible de 150 francs sur le crédit de 2.245 fr. 85 voté dans la séance du 29 mars 1901.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
M. Avez
—

Octroi
—

Le sieur AVEZ, Auguste-Alfred, vérificateur de 1^{re} classe de l'octroi, né le 16 juin 1846 à Lille (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juillet 1901.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} juillet 1875 et âgé de plus de 55 ans, cet employé comptera, au 1^{er} juillet 1901, 26 ans de service actif, avec un traitement moyen de 2.000 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit . . .	Fr. 1.000 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 1 an : 1/40 de 2.000 francs.	Fr. 50 »
	<hr/>
Total	Fr. 1.050 »

Vu l'état des services du sieur AVEZ, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1901, une pension de 1.050 francs.

De plus, et en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à cet employé une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 1.000 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles

Le Conseil liquide à la somme de 1.050 francs la pension de retraite de M. AVEZ, à partir du 1^{er} juillet 1901 et vote en sa faveur une gratification de 1.000 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur DARRIEUX, Jean-Marie, vérificateur de 1^{re} classe de l'octroi, né le 26 septembre 1845, à Gée-Rivière (Gers), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juillet 1901.

Entré au service de l'octroi, le 1^{er} avril 1875 et âgé de plus de 55 ans, cet employé comptera, au 1^{er} juillet 1901, 26 ans et 3 mois de service actif, avec un traitement moyen de 2.000 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit . . .	Fr. 1.000 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour un an : 1/40 de 2.000 francs	Fr. 50 »
Et pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 2.000 francs	Fr. 12 50
	<hr/>
Total	Fr. 1.062 50

*Caisse
des retraites
—
M. Darrieux
—
Octroi
—*

Vu l'état des services du sieur DARRIEUX, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1901, une pension de 1.062 fr. 50.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à cet employé une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 1.000 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil liquide à la somme de 1.062 fr. 50 la pension de retraite de M. DARRIEUX, à partir du 1^{er} juillet 1901, et vote en sa faveur une gratification de 1.000 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
M. Delahaye

—
Octroi

Le sieur DELAHAYE, Émile-Charles, préposé hors classe de l'octroi, né le 8 mai 1845, à Lille (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juillet 1901.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} avril 1875 et âgé de plus de 55 ans, cet employé comptera, au 1^{er} juillet 1901, 26 ans et 3 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.700 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit. . . Fr. 850 »

Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service
en sus :

Pour un an : 1/40 de 1.700 francs Fr. 42 50

Pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 1.700 francs. Fr. 10 62

Total. Fr. 903 12

Vu l'état des services du sieur DELAHAYE, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1901, une pension de 903 fr. 12.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à cet employé une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 850 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil liquide à la somme de 903 fr. 12 la pension de retraite de M. DELAHAYE, à partir du 1^{er} juillet 1901, et vote en sa faveur une gratification de 850 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DEVAUX, Alfred-Désiré, sous-chef du bureau des Contributions et Élections, né le 21 avril 1841, à Lille (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juin 1901.

Entré dans les services de la Mairie le 1^{er} février 1864 et âgé de plus de 60 ans, cet employé comptera, au 1^{er} juin 1901, 37 ans et 4 mois de service, avec un traitement moyen de 2.747 fr. 22 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 30 ans de service, moitié du traitement moyen, soit.	Fr.	1.373 61
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus :		
Soit pour 7 ans, 7/40 de 2.747 fr. 22	Fr.	480 76
Et pour 4 mois, 4/12 de 1/40 de 2.747 fr. 22	Fr.	22 89
Total	Fr.	<u>1.877 26</u>

Mais comme les pensions ne peuvent en aucun cas excéder les deux tiers du traitement moyen, cette pension doit être ramenée à 1.831 fr. 48.

Vu les états de service de M. DEVAUX, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} juin 1901, une pension annuelle de 1.831 fr. 48.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gra-

*Caisse
des retraites*

—
M. Devaux

—
Secrétariat

tification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 1.400 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil liquide à la somme de 1.831 fr. 48 la pension de retraite de M. DEVAUX, à partir du 1^{er} juin 1901, et vote en sa faveur une gratification de 1.400 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
M. Lallau

—
Octroi

Le sieur LALLAU, Charles-Louis-Joseph, préposé de 1^{re} classe de l'octroi, né le 19 novembre 1845, à Steenwerck (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juillet 1901.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} juillet 1871 et âgé de plus de 55 ans, cet employé comptera, au 1^{er} juillet 1901, 30 ans de service actif, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit. . .	Fr.	800	»
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 5 ans : 5/40 de 1.600 francs.	Fr.	200	»
		<hr/>	
Total	Fr.	1.000	»

Vu l'état des services du sieur LALLAU, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1901, une pension de 1.000 francs.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à cet employé une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 800 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil liquide à la somme de 1.000 francs la retraite de M. LALLAU, à partir du 1^{er} juillet 1901, et vote en sa faveur une gratification de 800 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur NARGUET, Pierre-Joseph, préposé de 1^{re} classe de l'octroi, né le 23 juin 1846, à Louvil (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juillet 1901.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} juin 1874 et âgé de plus de 55 ans, cet employé comptera, au 1^{er} juillet 1901, 27 ans et 1 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit . . .	Fr. 800 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 2 ans : 2/40 de 1.600 francs.	Fr. 80 »
Et pour 1 mois 1/12 de 1/40 de 1.600 francs	Fr. 3 33
Total.	<u>Fr. 883 33</u>

Vu l'état des services du sieur NARGUET, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux à partir du 1^{er} juillet 1901, une pension de 833 fr. 33.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à cet employé une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 800 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil liquide à la somme de 833 fr. 33 la pension de retraite de M. NARGUET, à partir du 1^{er} juillet 1901, et vote en sa faveur une gratification de 800 francs.

*Caisse
des retraites*
—
M. Narguet
—
Octroi
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur TOUCRY, Théodore-Henri-Joseph, sous-brigadier de la police de sûreté, né le 14 décembre 1845, à Houplines (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} mai 1901.

*Caisse
des retraites*
—
M. Toucry
—
Police
—

Entré au service de la police le 20 mars 1876, et âgé de plus de 55 ans, cet agent comptait, au 1^{er} mai 1901, 25 ans, 1 mois et 11 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.725 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit . . .	Fr.	862 50
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus :		
Soit pour 1 mois, 1/12 de 1/40 de 1.725 francs.	Fr.	3 59
Et pour 11 jours : 11/30 de 1/12 de 1/40 de 1.725 francs	Fr.	1 31
		<hr/>
Total.	Fr.	867 40
		<hr/> <hr/>

Vu l'état des services du sieur TOUCRY, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} mai 1901, une pension de 867 fr. 40.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à cet agent une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 862 fr. 50, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil liquide à la somme de 867 fr. 40 la pension de retraite de M. TOUCRY, à partir du 1^{er} mai 1901, et vote en sa faveur une gratification de 862 fr. 50.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

*Caisse
des retraites*

—
M. Waret

—
Octroi

Le sieur WARET, Ambroise-Bruno, préposé de 1^{re} classe de l'octroi, né le 18 décembre 1845, à Dorengt (Aisne), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juillet 1901.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} juin 1874 et âgé de plus de 55 ans, cet employé comptera, au 1^{er} juillet 1901, 27 ans et 1 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit . . .	Fr.	800 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus,		
Soit pour 2 ans : 2/40 de 1.600 francs	Fr.	80 »
Et pour 1 mois : 1/12 de 1/40 de 1.600 francs.	Fr.	3 33
Total.	Fr.	<u>883 33</u>

Vu l'état des services du sieur WARET, nous vous proposons Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1901, une pension de 883 fr. 33.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à cet employé une gratification de départ, égale à 6 mois de son traitement, soit 800 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil liquide à la somme de 883 fr. 33 la pension de retraite de M. WARET, à partir du 1^{er} juillet 1901, et vote en sa faveur une gratification de 800 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur HOUZÉ, Victor-Jean-Baptiste, receveur de 1^{re} classe de l'octroi, né le 9 mai 1844, à Avelin (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juillet 1901

Entré au service de l'octroi le 1^{er} avril 1872 et âgé de plus de 55 ans, cet employé comptera, au 1^{er} juillet 1901, 29 ans et 3 mois de service avec un traitement moyen de 2.200 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit . . .	Fr.	1.100 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus :		
Soit pour 4 ans : 4/40 de 2.200 francs	Fr.	220 »
Et pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 2.200 francs	Fr.	13 75
Total.	Fr.	<u>1.333 75</u>

*Caisse
des retraites*

—
M. Houzé

--

Octroi

—

Vu l'état des services du sieur Houzé, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1901, une pension de 1.333 fr. 75.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à cet employé une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 1.100 francs, et de voter un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil liquide à la somme de 1.333 fr. 75 la pension de retraite de M. Houzé, à partir du 1^{er} juillet 1901, et vote en sa faveur une gratification de 1.100 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Services
municipaux*

—
Indemnité

—
*Contrôleurs des
droits de voirie*

Les contrôleurs des droits de voirie, MM. ROSSERT et BORREMANS, se partageaient autrefois la remise de 1 0/0 prévue à l'article du Budget pour indication des dépôts, saillies, etc.

Les contrôleurs des droits de place ayant été chargés par la Municipalité de se livrer au contrôle complémentaire des droits de voirie, ont été appelés à prendre part au partage de cette remise de 1 0/0. Il en est résulté une diminution importante pour les contrôleurs des droits de voirie qui, cependant, font toujours la part la plus importante de la besogne et sont même obligés de se livrer chez eux, pendant la saison d'été, à un travail supplémentaire qui ne leur est pas payé.

Pour réparer cette diminution, le Conseil a décidé d'élever au Budget de 1901 la remise à 1 1/2 0/0, distribuables à raison de 1 0/0 aux contrôleurs des droits de voirie et 1/2 0/0 aux contrôleurs de place.

Mais il convient de réparer le préjudice des années 1899 et 1900, celui de 1898 paraissant réparé par l'élévation du traitement.

Les droits de voirie, etc., ont produit :

En 1899	Fr.	79.523 56
En 1900	Fr.	75.436 70
		<hr/>
Total	Fr.	154.960 26
		<hr/>

Le 1 0/0 s'élèverait à	Fr. 1.549 60
Or, les contrôleurs des droits de voirie n'ayant touché que	Fr. 663 10
	<hr/>
Il leur resterait dû une somme de	Fr. 886 50
	<hr/> <hr/>

Nous vous proposons de voter un crédit d'égale somme, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 886 fr. 50, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Depuis quatre ans, vous avez alloué des secours renouvelables à deux anciens gardiens des Musées, que nous avons dû remplacer à cause de leur grand âge.

Ces deux secours n'ayant pas été inscrits au Budget ordinaire de 1901, nous vous prions de les renouveler, et d'accorder :

A. M. HALLUIN	Fr. 100
A. M. BLAISEL	Fr. 100

en ouvrant un crédit d'égale importance sur les ressources disponibles de 1901.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

M. le Maire. — Il y a une question qui n'est pas portée à l'ordre du jour ; cette question devant être discutée à huis-clos, avant de prier le public de sortir, je donnerai la parole à nos collègues qui auraient des observations à présenter.

M. Delécluze. — Je crois que pour la fête du 1^{er} Mai, vous avez accordé un jour de congé à tous les employés municipaux ; il y a cependant une catégorie qui ne l'a pas eu : je parle des agents de police.

M. le Maire. — Les agents de police n'ont pas de congé ; on leur a accordé une gratification et on fait actuellement les mandats.

M. Clément. — Je crois qu'ils aiment mieux les gratifications.

Secours

—
*MM. Blaisel
et Halluin*

—
Musées

Police

—
Fête du 1^{er} Mai

—
Congé

Octroi
—
Taxes
de remplacement
—
Observations
—

M. Delécluze. — J'ai posé cette question parce qu'elle intéressait beaucoup de personnes.

M. Delécluze. — Dans le public, on méprise l'Administration municipale au sujet des taxes sur les boissons hygiéniques; je voudrais que l'Administration pût nous donner des explications fermes permettant à l'opinion publique de voir que l'Administration municipale n'est pas cause du retard apporté.

M. le Maire. — A ce sujet, je crois devoir donner la parole à notre collègue M. DELESALLE, qui est spécialement délégué au service de l'octroi.

M. Delesalle. — Au mois de décembre dernier, le Conseil a voté un projet de taxes de remplacement en vue d'un dégrèvement partiel des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques et du dégrèvement total des droits d'octroi sur les charbons. Le projet a soulevé de la part de M. le Ministre des Finances un certain nombre d'observations et d'objections, dont la plus importante est relative au dégrèvement du charbon.

L'article 6 de la loi du 28 décembre 1897 dit que lorsque le produit des taxes de remplacement dépassera le montant du dégrèvement total des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, l'excédent pourra être employé au dégrèvement d'autres objets soumis aux droits. Le Ministre en conclut que le dégrèvement du charbon ne peut être décidé avant le dégrèvement total des boissons hygiéniques.

Or, nous tenons essentiellement au dégrèvement du charbon, d'abord parce qu'il nous paraît au moins aussi intéressant que celui du vin, et ensuite parce que le dégrèvement du charbon a pour conséquence la convention aux termes de laquelle la Compagnie du gaz réduit le prix du gaz à 0 fr. 17, ce qui produit pour la population une économie de plus de 300.000 francs par an pendant 34 ans.

Nous nous trouvons donc obligés, pour maintenir le dégrèvement du charbon, de supprimer la totalité des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques. Mais cette double suppression aboutit à la disparition de la moitié environ des ressources fournies par le régime de l'octroi, tout en conservant la totalité des dépenses de recouvrement de ces ressources, ce qui serait de mauvaise administration.

Et alors, on aboutit, par voie de conséquence, à la suppression complète de l'octroi.

C'est la solution à laquelle nous nous sommes arrêtés après une entrevue avec le Ministre des Finances, qui nous permet de croire que le Gouvernement nous laissera pour l'approbation des taxes une latitude plus grande dans l'établissement d'un projet de suppression totale que dans celui d'un projet de dégrèvement partiel.

Nous étudions donc ce projet total, mais cette étude est rendue assez longue par suite de la nécessité d'établir certaines statistiques qui nous font défaut aujourd'hui et

qui nous sont indispensables cependant pour évaluer le produit probable des taxes que nous projetons.

Nous espérons cependant déposer ce projet de loi le mois prochain, mais notre intention est de vous demander de décider que son application n'ait lieu qu'à partir du 1^{er} janvier prochain. Nous estimons, en effet, que la substitution des taxes directes aux taxes indirectes au milieu d'un exercice aurait pour résultat un trouble profond dans les résultats financiers de cet exercice ; et, pour ma part, comme Adjoint aux Finances, je préférerais y renoncer et borner la réforme en dégrèvement partiel, si l'application du dégrèvement total ne pouvait être ajournée au début d'un exercice.

Mais je crois que la Ville de Lyon obtiendra quelques mois pour la mise en vigueur de son nouveau régime ; il n'est donc pas admissible que l'on refuse à la Ville de Lille un délai analogue pour l'application d'une innovation aussi importante.

De tout ce qui précède, le Conseil et la population doivent donc déduire que la suppression de l'octroi ne sera pas appliquée avant le 1^{er} janvier prochain.

M. Delécluze. — Je remercie notre collègue M. DELESALLE des renseignements qu'il vient de nous donner ; je serai reconnaissant à la presse si elle voulait bien les porter à la connaissance du public.

M. Cliquennois-Paque. — Un incident qui a paru émotionner sinon la population, du moins la presse lilloise, s'est produit dernièrement dans une réunion du Conseil d'administration des Hospices civils de Lille. Nous ne connaissons guère ce qui s'y est passé que par la voie des journaux, nous savons qu'il s'agit d'une décision prise par le délégué de la Municipalité chargé de l'Administration de l'Hôpital de la Charité, qui aurait, paraît-il, été annulée par le Conseil d'administration des Hospices.

Sans discuter la décision prise par notre délégué, je viens vous demander, Monsieur le Maire, si la majorité de ce Conseil, composée de représentants de l'autorité préfectorale, peut annuler, sous prétexte qu'elles ne lui conviennent pas, les mesures que nos délégués croient devoir prendre dans les hôpitaux qui leur sont confiés.

S'il en est ainsi, et certains journaux affirment carrément cette opinion, je viens vous demander quel intérêt, quelle utilité même il y a à conserver des représentants au Conseil au sein de la Commission administrative des Hospices civils de Lille,

M. le Maire. — La question de savoir quel est le droit du délégué et le droit de la Commission est une question que nous allons être obligés de discuter dans la Commission elle-même, texte en mains. Mais je dois vous dire que, pour ma part, quand cette semaine, on a voulu me faire signer, comme président, la délibération qui avait été prise, j'ai refusé d'une façon formelle, estimant que la Commission n'avait pas à s'immiscer dans cette question.

Hospices
—
Enlèvement
des emblèmes
religieux
—
Observations
—

Je sais que la Commission a l'intention de juger autrement et nous ne savons pas encore quelles seront les mesures que nous allons proposer au Conseil ; mais personnellement, si la majorité de la Commission des Hospices veut ne pas tenir compte de l'opinion émise par le Conseil municipal, je serai d'avis de vous demander de vous retirer purement et simplement en demandant au Conseil de ne plus s'en occuper, puisqu'on veut nous faire jouer un rôle qui n'est pas dans les sentiments de la population lilloise, puisque par une grande majorité elle nous a envoyés ici. On nous dit qu'il faut rester dans la neutralité au point de vue religieux, et quand un de nos délégués a fait un acte pour respecter la neutralité dans un hospice, cette Commission, soi-disant républicaine, qui ne fait que des actes antirépublicains, proteste.

Nous allons voir si ceux qui se disent conservateurs pousseront l'idée révolutionnaire jusqu'à passer au-dessus de la présidence. En un mot, nous sommes obligés d'attendre.

M. Bonduel. — Il est indiscutable que nous sommes d'accord, mais les hospitalisés pourraient en souffrir.

M. le Maire. — Pourquoi voulez-vous que les administrés aient à en souffrir. Ils peuvent être sauvegardés si on laisse les Administrateurs faire leur travail d'Administrateurs ; mais si nos délégués doivent simplement être une sorte d'adjoint à l'économiste de la maison, je crois que la dignité du Conseil nous forcerait à demander à nos collègues de se retirer.

M. Debierre. — Je suis le premier intéressé dans la question et les journaux qui s'en sont occupés étaient mal renseignés d'ailleurs. Je vais donc renseigner le Conseil pour qu'il sache exactement ce qui s'est passé.

J'ai cru que, pour assurer la liberté de conscience, il fallait d'abord assurer la neutralité religieuse : en agissant ainsi, je crois que je suis resté fidèle au programme républicain. Voilà la première raison.

Il y en a une deuxième. Il est d'usage, à l'Hôpital de la Charité, lorsqu'un malade est sur le point de mourir, de disposer devant son lit une espèce de monument funéraire avec chandelles, christ, etc... Au moment où on apporte le viatique à ce malheureux qui a les sens obscurcis, le cerveau amoindri, je sais bien que cela ne lui fait pas de mal ; mais il ne faut pas oublier que dans la salle il y a 25 ou 30 malades qui assistent à ce spectacle. Voilà la deuxième raison qui m'a fait agir, et je me suis posé ce problème : Si on apporte des cierges, un christ, on doit prendre ces emblèmes religieux quelque part. Comme sur toutes les cheminées de l'Hôpital de la Charité, — je parle des salles de malades — il y a une garniture religieuse, je me suis dit que

c'était là qu'on prenait les objets nécessaires pour cet usage et il me vint à l'esprit de faire supprimer ces emblèmes religieux qui sont comme des garnitures de cheminées, et non, comme certains journaux l'ont prétendu, des christes attachés aux murs.

Voilà ce qui a été fait ; vous voyez que c'est un acte administratif qui rentre dans les attributions de l'Administrateur.

Je ne me doutais pas que ce que j'avais fait et qui me semblait très simple passerait au delà des murs de l'Hôpital et gagnerait l'opinion publique. Il en a été autrement, vous le savez, parce que nos adversaires ont cru bon de s'emparer de ce fait pour chercher à nous amoindrir dans l'opinion publique, et alors ils ont simulé une vaste, une grande émotion.

Cette émotion a gagné l'Administration des Hospices elle-même et là nous avons vu les délégués de M. le Préfet du Nord — pardon, je me trompe — les représentants du parti clérical à Lille, nous avons vu ces délégués décider que j'avais commis un abus de pouvoir, que j'avais pris des mesures vexatoires et finalement décider qu'on rétablirait — que je le veuille ou pas — les emblèmes religieux dans l'Hôpital de la Charité.

Des mesures vexatoires, vous avez vu par ce que je vous ai dit tout à l'heure que je ne voulais pas en prendre. Je n'ai pas voulu blesser les convictions de personne. Si nous avons droit, chacun chez nous, d'avoir sur nos cheminées des emblèmes religieux, je ne crois pas que dans un lieu public, dans un bâtiment public dans lesquels sont des malades, qui peuvent appartenir à tous les cultes, je ne crois pas qu'on ait ce droit.

Maintenant, je dirai qu'en ce qui me concerne, la figure du Christ ne m'a jamais blessé ; au contraire, je considère que le Christ est un moraliste qui a été crucifié pour avoir flagellé la figure des riches, l'égoïsme des Juifs. Mais si j'accepte la figure du Christ dans ces conditions que je viens de donner, je repousse du pied ces hommes qui n'ont de conviction qu'autant qu'on les paie ; je repousse ces marchands du Temple.

Puisque je suis en veine de confiance, je vais vous en faire une. J'ai été battu à l'Administration des Hospices deux fois en quinze jours ; c'est beaucoup. J'ai été battu sur la question des emblèmes religieux à l'Hôpital de la Charité et également sur la suppression du traitement des aumôniers dans les hôpitaux.

J'ai entendu dire par un de nos collègues, ce doit être le doyen de la Faculté de Médecine de l'État, que la présence des aumôniers dans les hôpitaux ne nuisait en rien au service.

Le 4 mai, je suis allé à l'Hôpital de la Charité, où je suis resté de deux heures de l'après-midi à quatre heures. La première salle que je visitai fut la salle de chirurgie, salle Saint-Pierre, appartenant au chirurgien de la Faculté catholique ; je la trouvai assez en désordre, très malpropre et je vis sur des tables de nuit des objets, des vases

non nettoyés. Je demandai la sœur ; on ne la trouva pas. Je cherchai des gens de service, je n'en vis pas. Enfin, une sœur arriva. Je lui fis part de mon mécontentement ; elle s'empressa d'enlever les objets salis et disparut aussitôt. Je continuai mon chemin, et me trouvant dans une autre salle, je fus également frappé de l'absence de tout le personnel : pas de religieuse, pas de surveillants, pas de gens de service.

Je me suis dit à moi-même, sans faire aucune réflexion : « Continuons ». Je passai de salle en salle, de l'aile droite dans l'aile gauche et je m'aperçus que partout c'était la même chose, qu'il n'y avait plus de surveillance.

J'allai alors au pavillon des tuberculeux ; on a fait pour eux un petit jardin séparé du jardin potager par une barrière. Il serait en effet regrettable que les tuberculeux aillent ensemercer le sol du jardin potager des germes de la tuberculose.

Quand j'arrivai à ce pavillon avec l'économe qui m'accompagnait dans toute cette visite, je trouvai la porte toute grande ouverte. J'entrai dans le pavillon, je ne trouvai qu'un seul malade. Je lui dis : « Où donc sont passés tous vos camarades ? » Il me dit : « Monsieur, je crois qu'ils sont à la chapelle », et en effet, tout le monde était à la chapelle, en train d'adorer le Sacré-Cœur. On avait déserté toutes les salles pour aller faire ses dévotions. Voilà, messieurs, comment la présence d'un aumônier dans un hôpital ne nuit pas. Cependant, je considère que c'est le rôle de l'aumônier qu'il en soit ainsi, c'est son devoir, c'est son droit.

Ceci, pour aboutir à cette conclusion, que l'Église catholique, apostolique et romaine a étendu sa large main sur tous les bâtiments publics et qu'elle ne prétend pas la retirer.

Vous connaissez maintenant les incidents qui se sont passés à l'Hôpital de la Charité, et si je n'étais pas en communauté d'idées avec le Conseil, qu'on me le dise.

M. Mourmant. — Après avoir entendu les observations de mon collègue M. DEBIERRE, je propose de mettre aux voix la motion suivante :

« Le Conseil municipal, considérant que le respect de la liberté de conscience et de la neutralité religieuse s'impose dans les établissements hospitaliers, félicite l'Administrateur chargé de l'Hôpital de la Charité, de la mesure anticléricale qu'il vient de prendre et invite le président ainsi que les membres de la Commission administrative des Hospices délégués par la Ville, à déposer dans le plus bref délai, et à défendre énergiquement devant ladite Commission, un projet de laïcisation des hôpitaux. »

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. Bondues dépose le vœu suivant :

« Considérant que les enfants qui sont abandonnés à l'Hospice Général doivent jouir des mêmes avantages que les enfants des écoles laïques,

» Chaque année, au 14 Juillet, il est regrettable de ne pas voir défiler ces déshérités comme les autres,

» Le Conseil émet le vœu que les enfants de l'Hospice Général et de l'Hospice Stappaert assistent à la revue enfantine du 14 Juillet, ainsi qu'à toutes les fêtes qu'organise la Municipalité.

» Il est regrettable qu'on n'envoie pas les enfants des Hospices Général et Stappaert au Théâtre, et cependant les représentations gratuites sont destinées principalement aux déshérités de la fortune. »

Renvoyé à l'Administration.

M. Bondues continue en ces termes :

« Considérant que la fête du 14 Juillet est la glorification de l'armée dans la personne des hauts gradés en panaches ;

» Ne voulant pas habituer les enfants au grand apparat,

» Le Conseil émet le vœu que la revue des enfants ait lieu le 1^{er} Mai, jour de la fête du travail. »

M. le Maire. — Il ne faut pas dire que le 14 Juillet soit essentiellement une fête militaire, puisqu'elle a été célébrée en souvenir de la prise de la Bastille.

Cependant, je ne vois pas d'inconvénient à ce que les enfants passent la revue le 1^{er} Mai ; mais il n'y aurait personne, parce que l'autorité universitaire n'accorderait pas congé aux écoles.

Je crois que le but poursuivi par notre collègue M. BONDUES est que les enfants des écoles passent la revue le 1^{er} Mai plutôt que le 14 Juillet, mais nous ne pouvons pas laisser dire que cette date est une fête du militarisme, puisque c'est le peuple qui l'a instituée.

Dans tous les cas, sauf les considérations que notre collègue a émises, je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'Administration municipale recherche la possibilité de faire participer, par un moyen quelconque, les enfants à la fête du 1^{er} Mai.

M. Bouchery. — Je demande à l'Administration municipale de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour supprimer les émanations qui s'échappent du Moulin Saint-Pierre, rue de la Monnaie.

M. le Maire. — C'est en 1899 que les plaintes ont eu lieu ; à ce moment-là, nous

*Enfants
des Hospices*

—
*Participation
aux Fêtes*

—
Vœu

Fête du 14 Juillet

—
Revue enfantine

—
Vœu

Moulin St-Pierre

—
Travaux

—
Vœu

avons fait couvrir le passage des eaux et l'été dernier les plaintes ne se sont plus produites.

La situation était beaucoup améliorée. Nous sommes actuellement en pourparlers avec l'Administration des Hospices pour échanger le Moulin afin de permettre l'agrandissement de l'Hospice Comtesse. Si ces pourparlers aboutissent, il y a une série de travaux à exécuter.

Comme notre collègue M. BOUCHERY se connaît dans la question d'aération des bâtiments, je lui demande de profiter des premières chaleurs qui vont se produire pour aller au Moulin Saint-Pierre, et il verra si les mesures prises sont suffisantes. S'il croit devoir nous en signaler d'autres dont la dépense ne serait pas excessive, nous nous mettrons immédiatement à l'œuvre pour éviter le renouvellement de ces mauvaises odeurs.

Je crois que la meilleure solution serait de traiter avec la Commission des Hospices pour qu'on démolisse l'ancien Moulin Saint-Pierre pour l'agrandissement de l'Hospice Comtesse, ce qui permettrait de faire des travaux suffisants pour éviter l'inconvénient signalé.

Morgue

—

Déplacement

—

Vœu

—

M. Bouchery. — Je demande si une décision a été prise sur le sujet du déplacement de la Morgue.

M. le Maire. — Nous comptons prévoir dans le prochain emprunt quelque chose pour le déplacement de la Morgue et la création d'un boulevard sur l'emplacement du canal de la Basse-Deûle. La Morgue ne serait donc pas bien placée sur un grand boulevard.

Nous avons toute une série de dépenses à faire, que l'Administration n'a pas comprise dans les travaux extraordinaires et que nous avons l'intention de présenter à l'emprunt. Nous ne pouvons pas envoyer nos projets de travaux sur fonds d'emprunt avant que l'emprunt soit voté, car la Préfecture nous répondrait : « Nous ne pouvons pas étudier ces projets avant que la Ville de Lille ait assuré les ressources nécessaires à leur réalisation. »

M. Bouchery. — Il ne faudrait pas un bien grand local; on aurait peut-être pu aménager la Morgue dans une annexe de l'entrepôt des sucres.

M. le Maire. — Notre collègue M. DELESALLE, qui retire de cet entrepôt un profit pour les finances de la Ville, va trouver que ce n'est pas là la place de la Morgue. Nous rechercherons, d'accord avec le service de la navigation, un endroit qui donnera satisfaction à tous.

Il est certain qu'on ne peut pas laisser la Morgue où elle se trouve actuellement; mais si nous n'avons pas fait de réparation au bâtiment actuel, c'est que nous sommes partisans de la voir disparaître.

M. Druelle dépose le vœu suivant :

« La route départementale n° 147, entre l'ancien chaufour et le territoire de Loos, au faubourg des Postes, est dénommée route de Wattignies. Comme la vraie route de Wattignies est par la porte d'Arras et qu'il y a à Lille la rue de Wattignies, ce qui est sujet à confusion.

» J'ai l'honneur de déposer le vœu que l'Administration municipale change le nom de cette route en celui de rue du Faubourg-des-Postes, cette rue étant en ligne droite avec ledit chemin de Wattignies. »

M. le Maire. — Je n'y vois pas d'inconvénient ; personne ne protestera, je crois, contre ce changement de nom. Il n'y a comme établissement important que la Compagnie des Vidanges Lilloises.

Le Conseil décide que la route de Wattignies s'appellera désormais rue du Faubourg-des-Postes, depuis le cimetière du Sud jusqu'à l'extrémité du territoire de Lille.

M. Clément. — Je vous demanderai où en est la question de l'achat d'une voiture d'ambulance.

M. le Maire. — L'Administration municipale s'est fortement occupée de cette question, et elle a chargé notre collègue M. DEBIERRE de soumettre une proposition aux Hospices pour l'installation d'une voiture d'ambulance à l'Hôpital de la Charité.

Nous avions pensé la mettre à l'Hôtel des pompiers, mais il se pourrait qu'un incendie éclatât au moment où on voudrait se servir de la voiture et qu'il n'y ait ni chevaux ni hommes disponibles. On ne pourrait pas exiger non plus que les cochers soient à notre disposition 24 heures par jour.

Si l'Administration des Hospices acceptait de mettre cette voiture à l'Hôpital de la Charité, comme il y a du personnel disponible nuit et jour, cela éviterait une grande dépense et ce serait très commode. Par la suite, on pourrait même étendre ce service à Saint-Sauveur et à l'Hospice Général.

De plus, si la voiture est à l'Hospice, rien n'empêche, si c'est un accident grave, qu'un infirmier et un interne partent en même temps que la voiture ; le problème serait donc résolu.

Cette proposition va être soumise aux Hospices ; nous allons voir l'accueil qui lui sera fait et nous espérons que là où il n'y a pas de question de Bon Dieu ou de Sainte Vierge, nous trouverons, de la part de nos collègues, la meilleure volonté possible pour aboutir.

*Rue du
Faub.-des-Postes*

—
Dénomination

—
Vœu

*Service
d'ambulances*

—
Création

—
Vœu

M. Clément. — Je demande que ce soit le plus tôt possible, parce que c'est urgent.

M. le Maire. — Comme il faudrait deux ou trois voitures d'ambulances à Lille, ce serait une dépense excessive, car il faudrait 3 chevaux, 6 cochers, tandis que dans les hôpitaux ces dépenses seraient réduites de beaucoup.

M. Delesalle. — On aurait de plus la certitude que le malade pénétrerait immédiatement dans l'hôpital.

M. le Maire. — Comme notre collègue le fait remarquer, ce serait un grand avantage de s'entendre avec l'hospice, car de cette façon il n'y aurait pas de difficulté pour faire admettre le malade dans l'établissement.

M. Ghesquière. — Lorsqu'on demande la voiture d'ambulance, elle vient une heure après et souvent promène le blessé ou le malade de l'Hôpital de la Charité à Saint-Sauveur, route inutile, pendant que le malheureux souffre, alors que son état peut demander des soins très urgents. Par conséquent, si nous pouvions faire la combinaison avec l'hospice, la voiture sortirait de l'hôpital et ramènerait immédiatement le malade qu'elle aurait été chercher sur les lieux de l'accident.

M. Deneubourg. — Il arrive bien souvent que l'Hôpital de la Charité et Saint-Sauveur se renvoient l'un à l'autre les malades.

M. Ghesquière. — Suivant les maladies, il y a des cliniques spéciales.

M. le Maire. — Je crois que notre collègue M. DENEUBOURG aura satisfaction si nous pouvons aboutir avec ce service d'ambulance dans les hôpitaux, puisque ce serait le personnel des hôpitaux qui conduirait la voiture et qui serait chargé, selon le genre de maladie, de transporter le malade à tel ou tel hôpital.

M. Deneubourg. — Souvent, quand on arrive dans les hôpitaux, on prétend qu'il n'y a pas de place.

M. le Maire. — L'Administration des Hospices a pris depuis 15 jours des mesures pour qu'il y ait toujours un ou deux lits vacants dans les hôpitaux, car elle s'est émue de cette situation.

M. Juilart. — Pour la saison théâtrale prochaine, je demanderais que l'on applique des dossiers aux banquettes du parterre, afin de permettre aux spectateurs de s'appuyer. Je demanderais de plus de faire installer une marquise sur le perron du Théâtre, pour permettre aux spectateurs des places gratuites d'être à l'abri des intempéries.

M. le Maire. — Nous avons pris pour la saison prochaine une mesure qui permettra d'éviter la construction de la marquise, qui serait disgracieuse face à la rue

Théâtre

—

*Dossiers
aux banquettes du
parterre et
travaux divers*

—

Vœu

—

Faidherbe. En effet, nous avons fait numéroter les places de deuxièmes et troisièmes publiques, de sorte que les personnes qui auront pris leurs billets à l'avance n'auront plus à attendre et auront leurs places retenues. Nous pourrions ainsi disposer de l'une des marquises de côté pour permettre aux spectateurs des places gratuites de faire la queue habituelle.

Quand nous avons été amenés à mettre des séparations aux places de parterre, ce qui nous a permis de les numéroter, nous avons examiné la possibilité de mettre des dossiers, mais nous avons constaté qu'à la moindre panique personne ne pourrait sortir de sa place.

Ce Théâtre est construit depuis longtemps ; il en faudrait un autre d'un genre plus moderne. Si nous mettions des dossiers aux banquettes du parterre, on créerait une telle difficulté qu'on arriverait à ne plus pouvoir gagner sa place ou la quitter sans faire sortir toute la rangée des spectateurs qui seraient avant vous sur la même rangée.

La séparation est déjà une amélioration, puisqu'elle permet de ne pas mettre plus de monde qu'il ne doit y en avoir ; toutefois, on pourra faire un essai de dossiers et on jugera s'il y a possibilité de donner satisfaction.

M. Juilart. — On pourrait tenter quelque chose dans cette voie.

M. le Maire. — Nous y avons déjà pensé.

M. Juilart propose au Conseil de voter des félicitations aux ouvriers, employés et chefs de chantiers, pour la rapidité avec laquelle sont menés les travaux de renouvellement des rails de tramways rue du Faubourg-de-Roubaix.

Adopté.

M. Bondues. — Au sujet du vœu émis dans une précédente séance relativement aux revendications ouvrières, je demanderai au Conseil de bien vouloir se réunir avant le mois de juillet pour les examiner.

M. le Maire. — Il faut avant tout que nous les classions pour que l'Administration puisse examiner s'il y a possibilité de leur donner satisfaction, notamment celles qui concernent la Ville. Le travail est presque terminé et nous vous le soumettrons avant le 1^{er} juillet.

M. Bondues. — C'est ce que je demande.

M. le Maire. — Il y a des Syndicats qui nous ont apporté leurs revendications le 29 avril au soir.

Tramways
—
*Réfection
des voies*
—
*Félicitations
aux ouvriers*
—
*Revendications
du 1^{er} Mai*
—
Examen
—
Vœu
—

Éclairage
—
Amélioration
—
Vœu
—

M. Devernay fait la proposition ci-dessous :

Dans les rues très peuplées des quartiers de Fives-Saint-Maurice, Saint-Sauveur, Wazemmes, Esquermes, etc., les becs de gaz n'éclairent presque pas ; l'Administration ne pourrait-elle examiner s'il ne serait pas possible de les pourvoir d'appareils ayant un pouvoir plus éclairant, comme dans le centre de la Ville ?

M. le Maire. — Vous savez que nous avons été obligés d'intenter un procès à la Compagnie pour la forcer à mettre les becs où nous voulions. Le procès a été gagné, mais aussitôt des difficultés se sont élevées. L'ancien cahier des charges déclare que nous avons le droit de poser les becs que nous voulons, à condition que la consommation ne soit pas supérieure à un chiffre déterminé et que ces becs ne sortent pas d'une certaine catégorie.

Comme tous les becs qui nous ont été soumis étaient à incandescence, la Compagnie a dit : « Si vous voulez accepter un type, je suis disposé à commencer la transformation ».

On est en train de terminer des essais rues de Paris et du Vieux-Marché-aux-Moutons, où l'on a posé différentes sortes de manchons. A la fin de ce mois, nous allons avoir un rapport sur ces essais et sur la consommation de chaque manchon. Nous pourrions donc nous rendre compte si nous sommes dans les conditions du cahier des charges.

Notre intention est alors de mettre en demeure la Compagnie d'avoir à procéder à la transformation complète des becs dans un délai de quatre ans.

Le Conseil, formé en Comité secret, reçoit la communication suivante :

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans le réseau des voies à ouvrir pour le dégagement du quartier de Fives, figure une rue qui, partant de la rue Lamarck, vient aboutir au Pont supérieur sur la route nationale de Lille à Tournai.

La mise en vente annoncée pour le 28 mai, présent mois, d'une propriété à usage d'habitation et de jardin, sise à front du sentier des Trois-Buresses, nous offre une occasion de réaliser ce travail de voirie. La contenance est de 1.560 mètres carrés à 5 fr. 77.

Nous vous demandons l'autorisation d'acquérir cette propriété au prix maximum de 12.480 fr. Après réalisation de la rue, il resterait disponible une parcelle de 964 mètres carrés, susceptible d'être revendus au prix de 10 fr. le mètre carré, soit 9.640 fr.

Le prix serait payable sur les fonds disponibles restés sans emploi de l'emprunt de 1899.

En plus, il y aurait lieu de prévoir un crédit de 1.300 fr. pour les frais de cette acquisition, à prélever sur les mêmes ressources.

Après discussion, le Conseil autorise le Maire à poursuivre l'acquisition de ce terrain.

La séance est levée à onze heures et demie.